

وزارة التعليم العالي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Direction des Etudes Juridiques, de la
Réglementation et de la Documentation
S/Direction des Publications et
de la Documentation

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
REPUBLIQUE ALGERIENNE

مديرية الدراسات القانونية
والتنظيم والتوثيق
المديرية الفرعية للنشر والتوثيق

النشرة الرسمية للتعليم العالي

BULLETIN OFFICIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DEUXIEME TRIMESTRE

1985

SOMMAIRE

I - ARRETES INTERMINISTERIELS

- arrêté interministériel du 31 Mars 1985 fixant le nombre de postes ouverts au concours de recrutement de docents hospitalo-universitaires.....
- arrêté interministériel portant érection de services de l'hôpital d'El Mahgoun en services hospitalo-universitaires.....
- arrêtés interministériels du 18 avril 1985 portant nomination des chefs de services hospitalo-universitaires.....
- arrêté interministériel du 9 juin 1985 portant nomination du directeur des études de l'institut hydro-météorologique de formation et de recherches (I.H.F.R.).....

II - ARRETES.

- arrêtés du 8 Avril 1985 portant nomination de directeurs des instituts.....
- arrêté du 10 Avril 1985 modifiant l'arrêté du 3 Novembre 1984 portant constitution du comité national MAB Algérie pour le «programme de recherche sur l'homme et la biosphère».....
- arrêtés du 10 Avril 1985 portant nomination de directeurs adjoints d'Instituts.....
- arrêté du 14 Avril 1985 fixant la liste et la composition des jurys en vue de l'examen national du diplôme d'études médicales spéciales de médecine, pharmacie et chirurgie dentaire (session du mois de Mai 1985).....

- arrêtés du 18 Avril 1985 portant nomination de **Présidents des Conseils Scientifiques des INES**
- arrêté du 20 Avril 1985 portant nomination de **Présidents des Conseils Scientifiques des Instituts** . . .
- arrêté du 27 Avril 1985 mettant fin aux fonctions du **Directeur Général Adjoint de l'OPU**
- arrêtés du 27 Avril 1985 portant nomination de **Directeur, Directeur Adjoint et Chef de Département**
- arrêté du 27 Avril 1985 portant ouverture de la session des examens spéciaux d'entrée aux universités (option B)
- arrêté du 4 Mai 1985 portant proclamation des résultats de l'examen professionnel d'accès au corps des agents techniques spécialisés de laboratoire
- arrêtés du 4 Mai 1985 fixant l'organisation pédagogique des instituts de l'USTHB
- arrêtés du 4 Mai 1985 portant nomination de **vice-recteur et de chef de projet bio-médical**
- arrêtés du 15 Mai 1985 portant nomination des **Présidents des Conseils Scientifiques des Instituts**
- arrêtés du 21 Mai 1985 portant nomination de **Directeur, Directeur Adjoint et Chef de Département**
- arrêté du 2 Juin 1985 portant dénomination de la **salle de conférence de l'Université de Constantine** . . .
- arrêté du 9 Juin 1985 portant nomination du **Président du Conseil Scientifique de l'INES chimie industrielle de Sétif**

- arrêté du 13 Juin 1985 portant nomination de **Président du Conseil Scientifique de l'INES en sciences administratives de Sidi Bel Abbès**
- arrêté d'équivalence du 13 Juin 1985
- arrêté du 22 Juin 1985 portant approbation du **tableau d'avancement dans le corps des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle**

III - CIRCULAIRES.

- circulaire interministérielle portant mise en concours de quatre postes de chef de services hospitalo-universitaires de l'hôpital d'El Mahgoun (Oran)
- circulaire No 6 /85 du 9 Mars 1985 CNFE - formation à distance à l'étranger
- lettre circulaire du 1er Avril 1985 relative au déroulement des conférences pédagogiques nationales
- note circulaire du 10 Avril 1985 relative à la classification des documents confidentiels de l'enseignement supérieur
- circulaire du 17 Avril 1985 relative à la préparation et l'organisation du salon de l'étudiant
- circulaire No 2 du 2 Juin 1985 portant élaboration du projet de plan annuel 1986
- circulaire No 3 du 9 Juin 1985 portant élaboration du projet de plan annuel 1986, secteur enseignement supérieur
- circulaire No 4 du 25 Juin 1985 portant circonscriptions géographiques pour les inscriptions 1985-1986

- circulaire No 5 du 29 Juin 1985 portant nouvelles ouvertures de filières de niveaux 6 et 5 dans les établissements d'enseignement supérieur.....
- circulaire No 6 du 29 Juin 1985 portant dates et conditions d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 1985-1986.....

IV - DECISIONS.

- décision No 2 du 12 Mars 1985 portant nomination du coordonnateur du comité technique national pour le programme de recherche sur l'homme et la biosphère (ALESCO-UNESCO).....
- décision No 3 du 12 Mars 1985 portant création du comité technique national pour la commission océanographique intergouvernementale (COI) au sein de la commission nationale pour l'éducation, la sciences et la culture de l'UNESCO-ALESCO.....
- décision No 4 du 12 Mars 1985 portant nomination coordonnateur du comité technique national pour la commission océanographique intergouvernementale.....
- décision No 5 du 12 Mars 1985 portant création du comité technique national pour l'information et la communication au sein de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture de l'UNESCO ALESCO.....
- décision No 6 du 12 Mars 1985 portant nomination du coordonnateur du comité technique national pour l'information et la communication.....
- décision No 7 du 12 Mars 1985 portant création du comité technique national pour l'éducation au sein de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture de l'UNESCO-ALESCO....

- décision No 8 du 12 Mars 1985 portant nomination du coordonnateur du comité technique national pour l'éducation.....
- décision No 9 du 12 Mars 1985 portant création du comité technique pour la culture au sein de la commission nationale pour l'éducation, la sciences et la culture de l'UNESCO-ALESCO.....
- décision No 10 du 12 Mars 1985 portant création du comité technique national pour les sciences et la technologie au sein de la commission nationale pour l'éducation, la sciences et la culture de l'UNESCO-ALESCO.....
- décision No 11 du 12 Mars 1985 portant création du comité technique national pour le programme international de la corrélation géologique au sein de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture de l'UNESCO-ALESCO.....
- décision No 12 du 12 Mars 1985 portant création du comité technique national pour l'informatique au sein de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture de l'UNESCO-ALESCO.....
- décision No 13 du 12 Mars 1985 portant nomination du coordonnateur du comité technique national pour l'informatique.....
- décision No 14 du 12 Mars 1985 portant nomination du coordonnateur du comité technique national pour le programme hydrologique international.....
- décision No 15 du 12 Mars 1985 portant création du comité technique national pour le programme hydrologique international au sein de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture de l'UNESCO-ALESCO.....

- décision No 16 du 12 Mars 1985 portant nomination du coordonnateur du comité technique national pour les sciences et la technologie
- décision No 39 du 1er Avril 1985 relative aux pré-salaires des élèves professeurs
- décision No 40 du 1er Avril 1985 portant l'intérim du chargé d'études et de synthèse des affaires juridiques
- décision No 41 du 3 Avril 1985 portant mise fin de fonctions
- Décision No 42 du 8 Avril 1985 portant l'intérim de la sous-direction des moyens
- décision No 43 du 8 Avril 1985 portant mise fin de fonction du sous-directeur des moyens
- Décision No 44 du 8 Avril 1985 portant l'intérim de la direction de l'INES en sciences médicales d'Alger
- décision No 45 du 10 Avril 1985 désignant le président du comité national «MAB» Algérie
- décision No 56 du 4 Mai 1985 portant l'intérim de la direction du COUS d'El-Harrach
- décision No 57 du 4 Mai 1985 annulant la décision No 32 du 20 Mars 1985.
- décision No 58 du 4 Mai 1985 portant création du secrétariat du Conseil Central de Coordination des relations entre les instituts de formation supérieure et les secteurs utilisateurs
- décision No 66 portant composition des jurys en vue de l'évaluation des travaux pédagogiques et scientifiques

- décision No 69 du 9 Juin 1985 portant création d'une commission de choix des tenues de cérémonies des enseignants
- décision No 70 du 15 Juin 1985 portant autorisation d'inscription
- décision No 71 du 12 Juin 1985 portant désignation du chef de projet «Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement»

V - DECISIONS INTERMINISTERIELLES.

- décision interministérielles du 18 Avril 1985 portant désignation des chefs de services hospitalo-universitaires

VI - DECISIONS SIGNEES POUR LE MINISTRE.

- décisions portant autorisation de soutenance de thèse de doctorat et de magister

VII - TEXTES A SIGNALER.

- décret No 85 - 124 du 21 Mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur
(J.O.R.A. No 22 du 22 Mai 1985 - P. 454)
- décret No 85 - 168 du 18 Juin 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'école supérieure de commerce d'Alger.
(J.O.R.A. No 26 du 19 Juin 1985 - P. 574)
- décret No 85 - 169 du 18 Juin 1985 portant création d'un INES en mécanique de M'Sila
(J.O.R.A. No 26 du 19 Juin 1985 - P. 574)
- arrêté interministériel du 9 Mars 1985 portant création d'une commission sectorielle de tutelle pédago-

- gique sur les établissements de formation supérieure relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
(J.O.R.A. No 17 du 17 Avril 1985 - P. 341)
- arrêté interministériel du 9 Mars 1985 portant création d'une commission sectorielle de tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure relevant du Ministère de l'Industrie Lourde.
(J.O.R.A. No 17 - P. 342)
- arrêté interministériel du 9 Mars 1985 portant création d'une commission sectorielle de tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure relevant du Ministère des Transports.
(J.O.R.A. No 17 - P. 343)
- arrêté interministériel du 9 Mars 1985 portant création d'une commission sectorielle de tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure relevant du Ministère de l'Energie et des Industries Chimiques et Pétrochimiques
(J.O.R.A. No 18 du 24 Avril 1985 - P. 364)
- arrêté interministériel du 9 Mars 1985 portant création d'une commission sectorielle de tutelle pédagogique pour les établissements de formation supérieure relevant du Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et des Forêts.
(J.O.R.A. No 18 - P. 365)
- arrêté interministériel du 10 Avril 1985 fixant le nombre de filières d'enseignement et la répartition des effectifs à l'école nationale polytechnique
(J.O.R.A. No 23 du 29 Mai 1985 - P. 491)
- arrêté interministériel du 18 Juin 1985 fixant le nombre de filières d'enseignement et la répartition des effectifs de l'école supérieure de commerce.
(J.O.R.A. No 26 du 19 Juin 1985 - P. 589)

ARRETES INTERMINISTERIELS

Arrêté interministériel fixant le nombre de postes ouverts au concours de recrutement de docents hospitalo-universitaires.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et le Ministre de la Santé Publique,

Vu le décret No 82-419 du 18 Décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires, notamment les articles 51 et 54;

Vu l'arrêté interministériel du 27 Octobre 1984 fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours de recrutement des maîtres-assistants, des docents et des professeurs spécialistes hospitalo-universitaire;

Vu l'avis émis par la Commission de Coordination Hospitalo-Universitaire Nationale

ARRENTENT

Article 1. - Il est ouvert un concours national pour le recrutement de Docents hospitalo-universitaires sur les cent deux emplois fixés en annexe au présent arrêté, parmi les candidats remplissant les conditions déterminées par l'article 51 du décret No 82-491 du 18 décembre 1982, sus-visé.

Article 2. - Les candidatures doivent être déposées auprès des Directeurs des instituts nationaux d'enseignement supérieur en sciences médicales dont relèvent les candidats.

Article 3. - Les candidats sont classés par un jury d'après les critères définis par l'arrêté interministériel du 27 octobre 1984, sus-visé.

Article 4. - La liste des candidats admis est arrêtée conformément aux dispositions de l'article 55 du décret No 82-491 du 18 décembre 1982, sus-visé.

Alger, le 31 Mars 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BERERHI

Le Ministre de la Santé

D. HOUHOU

POSTES OUVERTS AU CONCOURS DE RECRUTEMENT DES DOCTENTS
Annexe à l'arrêté interministériel du 31 Mars 1985

FEUILLET N° 2

SPECIALITES	SECTEURS SANITAIRES UNIVERSITAIRES & ETABLISSEMENTS DANS LESQUELS LES POSTES SONT CREEES																																				
	AIN TAYA	AIT IDIR	B. EL OUED	BEN AKNOUN	B. M. RAIS	C N M S	C P M C	CHERAGA	DOUERA	EL HARACH	HUSSEIN - DEY	KOLEA	AZUR PLACE	BOU SMAÏL	LES OLIVIERES	ROUBA	S. M'HANED (Mustapha)	THENIA	ZERALDA	HCI/ANP	INSTITUT PASTEUR	ENAFHARM	BLIDA	TIZI-OUZOU	ANNABA	CONSTANTINE (Ben Badis)	CONSTANTINE (S. Mabrouk)	BATNA	SETIF	ORAN	ORAN (Mers El Kébir)	S. B. ABBES	TLEMCEN				
TOTAL DES POSTES	50	2		2	1		5		1	4	1		1	1	1	1	6		2	2			2	5	3	3		2	1	6	1	1	1				
R E P O R T S	2																																				
CHIRURGIE PEDIATRIQUE																																					
CHIRURGIE THORACIQUE	1																																				
CHIRURGIE UROLOGIQUE	0																																				
GYNECO-OBSTETRIQUE	3																																				
NEUROCHIRURGIE	3	1																																			
OPHTHALMOLOGIE	3						1																														
O. R. L.	0																																				
RADIOLOGIE	4																																				
RADIOTHERAPIE	1																																				
ANATOMIE PATHOLOGIQUE	2																																				
BIOCHIMIE	3	1																																			
HEMOBIOLOGIE	4																																				
IMMUNOLOGIE	3																																				
BACTERIOLOGIE	3																																				
VIROLOGIE	1																																				
PARASITOLOGIE	2																																				
PHARMACOLOGIE	2																																				
PHYSIOLOGIE	1	1																																			
A REPORTER	88	3	2	2	1	1	7	1	6	1	1	1	1	1	1	1	13		3	4	2	2	5	7	5		4	1	13			2	1				

POSTES OUVERTS AU CONCOURS DE RECRUTEMENT DES DOCTES
Annexe à l'arrêté interministériel du 31 Mars 1985

FEUILLET N°3

SPECIALITES	SECTEURS SANITAIRES UNIVERSITAIRES & ETABLISSEMENTS DANS LESQUELS LES POSTES SONT CREEES																																		
	MIN TAYA	AIT IDIR	B. EL OUED	BEN AKKOUN	B. M. RAIS	C N M S	C P M C	CHERAGA	'DOUERA	EL HARRACH	HUSSEIN - DEY	KOLEA	AZUR PLAG	BOU SMAIL	LES OLIVIERS	ROUBA	S. M'HAMED (Mustapha)	THEENIA	ZERALDA	HCI/ANP	INSTITUT PASTEUR	ENAPHARM	BLIDA	TIZI-OUZOU	ANNABA	CONSTANTINE (Ben Badis)	CONSTANTINE (S. Mabrouk)	BATNA	SETIF	ORAN	ORAN (Mers El Kebir)	S. B. ABBES	PLEMCEN		
REPORTS	3	2	2	1	1	1	1	7	1	1	6	1	1	1	1	1	13			3	4	2	2	5	7	5		4	1	13		2	1		
ODONTOLOGIE CONSERVATRICE	3						1										2																		
ORTHOPEDIE DENTOFACIALE	2																1							1											
PATHOLOGIE BUCCODENTALE	5																1							1	1	1									
PARODONTOLOGIE	2																2																		
PROTHESE	2																1																		
Totaux des Postes Ouverts	102	3	2	1	1	1	8	1	6	1	6	1	1	1	1	1	20		3	4	2	2	4	6	8	6	4	1	14		2	1	1		

Le Poste de Radiologie ouvert au SSU Sidi M'hamed fait partie de l'effectif du service de radiologie centrale de l'Hôpital Mustapha
Le Poste d'hémobiologie ouvert au SSU d'Hussein-Dey est localisé au nouvel hôpital de Kouba

Arrêté interministériel portant érection de service de l'hôpital d'El-Mahgoun en services hospitalo-universitaires.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et le Ministre de la Santé Publique,

Vu le Décret No. 82-491 du 18 Décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires ;

Vu le Décret No. 82-493 du 18 Décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales ;

Vu l'avis émis par la Commission de Coordination Hospitalo-Universitaire Nationale.

ARRENTENT

Article 1.- Sont érigés en services hospitalo-universitaires les services désignés ci-après de l'hôpital d'El-Mahgoun (Oran) :

1. Chirurgie générale.
2. Gynécologie obstétrique.
3. Pédiatrie.
4. Biologie clinique.

Article 2.- Les emplois de chefs de services correspondant aux services hospitalo-universitaires créés par le présent arrêté seront pourvus conformément aux dispositions des articles 49, 57 et 70 du Décret No. 82-491 du 18 Décembre 1982, précité.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur Le Ministre de la Santé Publique

— par arrêté interministériel No 04-85 du 18 Avril 1985 Mme BENABDALLAH née LARIBERE Suzanne, professeur est nommée à l'emploi spécifique de Chef de Service Hospitalo-universitaire de Pédiatrie à l'Hôpital de Zéralda.

— par arrêté interministériel No 05-85 du 18 Avril 1985 Mr. BOUZEKRINI M'Hamed, professeur, est nommé à l'emploi spécifique de Chef de Service Hospitalo-universitaire de Gynécologie-obstétrique de l'Hôpital d'El Harrach.

— par arrêté interministériel No 06-85 du 18 Avril 1985 Mr. BENHABYLES Mahfoud, professeur est nommé à l'emploi spécifique de Chef de Service Hospitalo-universitaire d'Orthopédie au Centre de Rééducation fonctionnelle de Ben-Aknoun.

— par arrêté interministériel No 07-85 du 18 Avril 1985, Mr. OULD-LARBI Larbi, professeur est nommé à l'emploi spécifique de Chef de Service Hospitalo-universitaire de Gynécologie-obstétrique au secteur Sanitaire Universitaire de Blida.

— par arrêté interministériel No 08-85 du 18 Avril 1985, Mr. MERAD-BOUDIA Kheir Eddine, professeur, est nommé à l'emploi spécifique de Chef de Service Hospitalo-universitaire de Cardiologie au Centre National de Médecine du Sport de Ben-Aknoun.

— par arrêté interministériel No 09-85 du 18 Avril 1985, Mr. GRANGAUD Jean Paul, professeur est nommé à l'emploi spécifique de Chef de Service Hospitalo-universitaire de Pédiatrie à l'Hôpital d'Ain Taya.

— par arrêté interministériel du 9 Juin 1985 Mr. ACHAICHIA Mokhtar, est nommé aux fonctions de Directeur des études de l'Institut Hydrométéorologique de formation et de recherche (I.H.F.R).

ARRETES

- Par arrêté du 8 Avril 1985, Mr. CHENITI Mohamed Bachir est nommé en qualité de Directeur de l'Institut d'Archéologie à l'Université d'Alger.
- Par arrêté du 8 Avril 1985, Mr. HENNI Ahmed est nommé en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences Economiques à l'Université d'Oran.
- Par arrêté du 8 Avril 1985, il est mis fin aux fonctions de Directeur-Adjoint chargé des Etudes à l'I.N.E.S. en Sciences Médicales d'Alger, exercées par Mr. DEFOUS Achour.

— * —

Arrêté modificatif de l'arrêté du 03/11/1984 portant constitution du Comité National MAB Algérie pour le » Programme de recherche sur l'homme et la biosphère ».

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur :

Vu le Décret No. 81-116 du 06 Juin 1981 portant organisation de l'Administration Centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret No. 66-187 du 21 Juin 1986 portant création de la Commission Nationale UNESCO Algérie ;

Vu le Décret No. 83-733 du 17 Décembre 1983 portant dissolution de l'Organisme National de la Recherche Scientifique (O.N.R.S.) :

ARRETE

Article 5.- Est modifié comme suit :

- Le Président du Comité spécialiste en Ecologie est désigné par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 6.- Est modifié comme suit :

- Le Président du Comité MAB est également chargé d'assurer le Secrétariat du Comité.

Fait à Alger, le 10 Avril 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : A. BERERHI

— * —

- Par arrêté du 10 Avril 1985, Mr. AKKI ALOUANI Aoumeur est nommé en qualité de Directeur-Adjoint chargé des Etudes à l'I.N.E.S. en Sciences Economiques de Sétif.
- Par arrêté du 10 Avril 1985, il est mis fin aux fonctions de Directeur-Adjoint chargé des Etudes à l'I.N.E.S. en Informatique de Tizi-Ouzou exercées par Mr. BENSLIMANE Abdellah.
- Par arrêté du 10 Avril 1985, Mr. ALANE Abdelnasser est nommé en qualité de Directeur-Adjoint chargé des Etudes à l'I.N.E.S. en Informatique de Tizi-Ouzou.

— * —

Arrêté fixant la liste et la composition des jurys en vue de l'examen national du diplôme d'études médicales spéciales de médecine, pharmacie et chirurgie dentaire (Session du mois de Mai 1985)

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur :

Vu le Décret No. 71-275 du 03 Décembre 1971 portant création du diplôme d'études médicales spéciales ;

Vu le Décret No. 82-492 du 18 Décembre 1982 fixant les conditions d'accès et l'organisation du cycle d'études médicales spéciales des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes résidents :

ARRETE

Article 1.- La liste et la composition des jurys de l'examen national du diplôme d'études médicales spéciales (Session du mois de Mai 1985) sont fixées conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 14 Avril 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : Abdelhak BERERHI

ANNEXE FIXANT LA LISTE ET LA COMPOSITION
DES JURYS DE L'EXAMEN NATIONAL DU D.E.M.S.
(SESSION DU MOIS DE MAI 85)

SPECIALITE	NOM ET PRENOM	DATE	LIEU
ANATOMIE GENERALE	LENTINET Alioua ILLES Salah Eddine MCRADJI Boussaad ZITOUNI Messaoud BOUSSAFSSAF Badreddine	18 MAI	LABORATOIRE D'ANATOMIE
ANATOMIE PATHOLOGIQUE	CHERID Ahmed LAHRECHE Hassouna MEDJAHED Fouzia ASSELAH Fatima TEBBI Zohra	18 MAI	C.H.U. BELFORT
NEPHROLOGIE REANIMATION	DRIF MOHAMED HAMMANI Abdelhalim BELKACEMI Mohand DJEBOUR Mohamed BUUROKBA Amine	18 MAI	C.H.U. MUSTAPHA
BIOCHIMIE	OUKACI Youcef HOUCINE Mouloud KAZI AOUL Laldja BENLAITRECH Lhédia LARBI Sabria	18 MAI	C.P.M.C.
BIOLOGIE CLINIQUE	BENABADJI MOHAMED BERHOUNE Arezki ABBADI Mohamed Cherif ELLKAID Miloud TARZALI Abdelaziz	13 MAI	C.H.U. MUSTAPHA
ARDIOLOGIE	BOUDJELLAS OMAR ISSAD Mohand Said BELHADJ MOSTEFA Rachid HAMMOUDI Djamel Eddine MOSTEFA KARA Said	18 MAI	C.H.U. MUSTAPHA
CHIRURGIE GENERALE	MENTOURI BACHIR KANDIL Senoussi HADDAM Bachir KLIQA Zouhir HAROUD Messaoud	13 MAI	C.H.U. MUSTAPHA

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE	<u>BENHABYLES MAHFOUD</u> MEHDI Mohamed GUIDOUM Yahia EL HASSAR Saad YAHIAOUI Mahmoud Ahmed	18 MAI	C.H.U. CONSTANTINE
CHIRURGIE UROLOGIQUE	<u>BENNAI MAAMAR</u> SEDDIK Mustapha ARKAM Belkacem MALOUM Abdellah BENHAMLA Ahmed	18 MAI	C.H.U. ALGER
CHIRURGIE PEDIATRIQUE	<u>ABOULOLO MOHAMED</u> BERKKAT BERKANI Maamar BOUZID Ali BOUAYAD AGHA Rachid BOUKLI Ahcene	18 MAI	C.H.U. ALGER
DERMATOLOGIE	<u>YSMAIL DAHLOUK Mahfoud</u> ALLOUACHE Rabah YAKER Abdenour CMARRAD Azzeddine BAKHTAOUI Abdelhafid	18 MAI	C.H.U. ALGER
ENDOCRINOLOGIE	<u>BENMILOUD MOULAY</u> AIT MESBAH Oumessaoud CHILOUR Fadila MAOUI Rachida ABDELMOUMENE Nafissa	18 MAI	C.P.M.C.
GASTRO ENTEROLOGIE	<u>ILLOUL GANA</u> BOUCEKKINE TadjEddine ZIARI Abdelaziz MAHMOUDI Mohamed KHEDDIS Akli	18 MAI	C.H.U. MUSTAPHA
GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	<u>AIT OBYAHIA BELKACEM</u> MOATTI Marie OUID LARBI Larbi BOUHADJI Mustapha KHLRBACHE M'hamed	13 MAI	C.H.U. MUSTAPHA
HEMATOLOGIE	<u>COLONNA Pierre</u> HAMLADJI Rose Marie KHITRI Ahmed HENNI Iewfiq BRAHIMI Saad	18 MAI	C.H.U. MUSTAPHA
IMMUNOLOGIE	<u>BENABADJI MOHAMED</u> BELHANI Mériem BELDJORD Kheira MERJANE Farida SEGHIER Fatma	18 MAI	C.H.U. MUSTAPHA
HISTOLOGIE EMBRYOLOGIE	<u>SLIMANE TALEB Saïd</u> ZIDANE Charef ALI RACHEDI Abdesslam CHOUJIER Anissa	18 MAI	C.P.M.C.
MALADIES INFECTIEUSES	<u>OULB ROUIS Bachir</u> Ait khaled Ali OIF Abdelouahab BAKOURI Saïd AOUALI Ahmed	18 MAI	C.H.U. EL KETTAR

MEDICINE NUCLEAIRE	CHITOUR FADILA GHOUDNI Rachid BOUARDELLAH Fethi BOUCLKKINE Chafika AMOKRANE Lounis	18 MAI	H.C.T. A.N.P.
MEDICINE SOCIALE (Epidémiologie)	MOKHTARI Lakhdar MAMMERI Driss TADJALI Malika SOUKEHAL Abdelkrim ZOUCHLLAICHE Djamel	18 MAI	Laboratoire d'hygiène Université d'Alger
MEDICINE DU TRAVAIL	ABED Djamel ABOUA Ahmed KEDDARI Naciba MOKHTARI Radia MOHAMED BRAHIM Brahim	18 MAI	LABORATOIRE MEDICINE DU TRAVAIL
MEDICINE LEGALE	MEHDI YUCEF BOUNEDJAR Hoceni BOUHAEF Anissa HANNOUJ Mourad BLLATRECHE Fouzia	18 MAI	C.H.U. MUSTAPHA
MEDICINE INTERNE	MERIOUA MOULAY AHMED DAHMANE Mohand Arezki BENTOUNSI Amar BENABDERRAHMANE Mohamed YOUNSI Mokhtar	18 MAI	C.P.N.C.
MEDICINE DU SPORT	MEKHALFA MOHAMED LARBI DAOUD Kamel LAZIB Ahmed MERAD BOUDIA Kheiredine ARIB Djilali	18 MAI	C.N.H.S. CHIRAGA
MICROBIOLOGIE	BOULAHBAL FADILA MOKHTARI Zoubida RAHAL Kheira ATI ABDESSELAM Abdelah BOUGUERMOUH Abdelmadjid	18 MAI	I.P.A.
NEURO-CHIRURGIE	ABADA MOHAMED BOU SALAH Ahmed ASKAR Brahim OULD BOUTLELIS Abdelaziz	18 MAI	CHU MUSTAPHA
NEUROLOGIE	GRID DJAMEL ATI KACI AHMED Mahmoud BILGHENOUJ Larbi MAKHLOUF Abdelmadjid	18 MAI	CHU MUSTAPHA
O.R.L.	ABDELOUAHAB HACENE MANSOURI Moulay Driss BENSEMANE Réda ZIGHOUANI Mohamed Samir BENKOULA Bénalissa	18 MAI	C.H.U. MUSTAPHA
OPHTALMOLOGIE	ADUCHICHE MOHAMED DJIENNAS Messaoud FA/REG Hassan NOUAR Anissa BLROUAL Ouarda	18 MAI	C.H.U. MUSTAPHA

PARASITOLOGIE	BENHASSINE Md MOSTEFA TABET DERRAZ Omar BEI KAID Miloud ADDADI Kamel BEKRI Leila	18 MAI	I.P.A.
PEDIATRIE	KEDDARI Mostefa AGUERCIF Méziane MAZOUNI Saadi Mustapha LARABA Abdenour FERDJIOUJ Zohra	13 MAI	C.H.U. MUSTAPHA
PHYSIOLOGIE	BENDJABALLAH HAMID ABERKANE Abdelhamid CHAOUCH Athmane STAMBOULI Abdelilah	18 MAI	LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE
PNEUMOLOGIE	CHAULET PIERRE LAKBAOUI Djillali ZIROUI Amine ABBA'S Mahmoud AMRANI Rabah	18 MAI	C.H.U. BENI MESSOUS
PSYCHIATRIE	BOUCEBCI MAHFOUD BENSMATI Belkacem KACHA Farid BAKIRI Abdelfatah LSOURIA Belaid	18 MAI	CLINIQUE CHIRURGICALE
RADIOLOGIE	BENDIB MD MESSAOUD HAMIDOU Boumediène GHOUADNI Rachid ZERHOUNI Azzedine DRAOUAI Sebti	18 MAI	C.H.U. MUSTAPHA
REANIMATION MEDICALE	DRIF MOHAMED BELKACEMI Mohand ABERKANE Abdelhamid BENALI ABDELLAH Mahmoud MENTOURI Zahia	13 MAI	C.H.U. CONSTANTINE
REEDUCATION FONCTIONNELLE	YAGHOUBI ZOUHIR SLOUGUI Ammar GANA Aleth QUAHES Mehdi REMAOUN Mustapha	18 MAI	C.H.U. TIXIRAINI
RHUMATOLOGIE	KLIQUA HANZA BERRAH Abdelhak CHITOUR Abdeouahab BAYOU Mohamed BENZAQUI Ahmed	18 MAI	C.H.U. BENI MESSOUS

P H A R M A C I E

(du 18 au 30 Mai 1985),

CHIMIE MINERALE	<u>TAZAIRT Abdelaziz</u> GHERIB Ali BOUABDELLAH Fethi OULOUNIS Athmane	18 Mai	LABORATOIRE UNIVERSITE
CHIMIE ORGANIQUE	<u>GHERIB Ali</u> TAZAIRT Abdelaziz BOUABDELLAH Fethi OULOUNIS Athmane	18 Mai	LABORATOIRE UNIVERSITE
CHIMIE ANALYTIQUE	<u>GHERIB Ali</u> OULOUNIS Athmane TAZAIRT Abdelaziz BOUABDELLAH Fethi	18 Mai	LABORATOIRE UNIVERSITE
BIOPHYSIQUE	<u>BOUABDELLAH Fethi</u> GHERIB Ali TAZAIRT Abdelaziz OULOUNIS Athmane	18 Mai	LABORATOIRE UNIVERSITE
HYDRO-BROMATOLOGIE	<u>GHERIB Ali</u> MERAD-BOUDIA Rachida TARZAALI Abdelaziz CHAMEKH El-Hadi	18 Mai	LABORATOIRE UNIVERSITE
TOXICOLOGIE	<u>MERAD-BOUDIA Rachida</u> RECGABI Mohamed ALAMIR Barkahoum HENALI-ABDALLAH Saliba	19 Mai	LABORATOIRE UNIVERSITE
PHARMACOLOGIE	<u>ABED Lahaouari</u> DAOUD-BRIKCI Mohamed MANSOURI Mohamed LINDOULSI Tedjeddine	18 Mai	LABORATOIRE UNIVERSITE
PHARMACIE GALENIQUE	<u>DEVINE Rachid</u> MERAD-BOUDIA Rachida TAZAIRT Abdelaziz HENOUNICHE Rachida	18 Mai	LABORATOIRE UNIVERSITE

JURYS D.E.M.S. EN CHIRURGIE DENTAIRE
SESSION DE MAI 1985

SPECIALITE	NOM ET PRENOMS	DATE	LIEU
<u>ORTHOPEDIE</u> <u>DENTO-FACIALE</u>	BABA ALI LIBEA BELAID Mustapha BENBELKACEM Iskra LARABA Safia AISSAOUI Nadjate	18 - 19 MAI	ALGER
<u>PROTHSE</u>	BOUZIANE MOHAMED NABID Abderrahmane DAOUD Fatma BOUAMRANE Saïda	18 - 19 MAI	ALGER
<u>PARODONTOLOGIE</u>	BARKAT ABDELKADER BOUZIANE Djamilia BARKAT Sabéha BOUCHETOB Mimia BACHA Ahmed	18 - 19 MAI	ALGER
<u>PATHOLOGIE</u> <u>BUCCO DENTAIRE</u>	BOUCHOUCHI MOKRANE DEFOUS Achour HAFIZ Sélim ZIANE Mohamed Ghabi MENDJEL Azzedine DERCHE Samia	18 - 19 MAI	CONSTANTINE
<u>ODONTOLOGIE</u> <u>CONSERVATRICE</u>	OUCHAREF MOHAMED CHOUITER Me El Hachemi MELOUK Mohamed M'RABET Abdellif LARABA Djamel	18 - 19 MAI	CONSTANTINE

- Par arrêté du 18 Avril 1985, Mme. RAHBA Khedi-dja est nommée en qualité de Présidente du Conseil Scientifique de l'I.N.E.S. en Biologie de Sétif.
- Par arrêté du 18 Avril 1985, Mr. SOUILAH Bou-djema est nommé en qualité de Président du Conseil Scientifique de l'I.N.E.S. en Sciences Administratives de Tizi-Ouzou.
- Par arrêté du 18 Avril 1985, Mr. DAHMANI Mohamed est nommé en qualité de Président du Conseil Scientifique de l'I.N.E.S. en Sciences Economiques de Tizi-Ouzou.
- Par arrêté du 18 Avril 1985, Mr. BOUMAZA Rachid est nommé en qualité de Président du Conseil

Scientifique de l'I.N.E.S. en Informatique de Tizi-Ouzou.

- Par arrêté du 20 Avril 1985, Madame HADJ BEKKOUCHE Fatima est nommée en qualité de Présidente du Conseil Scientifique de l'Institut des Sciences de la Nature de l'U.S.T.H.B.
- Par arrêté du 20 Avril 1985, Mr. BOUHADEF Mustapha est nommé en qualité de Président du Conseil Scientifique de l'Institut de Physique de l'U.S.T.H.B.

Par arrêté du 20 Avril 1985, Mr. BENZAGHOU Benali est nommé en qualité de Président du Conseil

Scientifique de l'Institut de Mathématiques de l'U.S.T.H.B.

- Par arrêté du 20 Avril 1985, Mr. CHAKER Amar est nommé en qualité de Président du Conseil Scientifique de l'Institut de Génie-Civil de l'USTHB.
- Par arrêté du 20 Avril 1985, Mr. OUAHES Ramdane est nommé en qualité de Président du Conseil Scientifique de l'Institut de Chimie de l'U.S.T.H.B.
- Par arrêté du 20 Avril 1985, Mr. CHIKHAOUI est nommé en qualité de Président du Conseil Scientifique de l'Institut des Sciences de la Terre de l'USTHB.
- Par arrêté du 27 Avril 1985, il est mis fin aux fonctions de Directeur Général Adjoint de l'O.P.U., exercées par Mr. Hakim DECHIR appelé à d'autres fonctions.
- Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. Miloud BEKHETTI est nommé en qualité de Directeur Adjoint de l'OPU
- Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. NEDJARI Ahmed est nommé en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Post-Graduation et de la Recherche de l'Institut des Sciences de la Terre à l'U.S.T.H.B.
- Par arrêté du 27 Avril 1985, Mme: KERMICHE Farida est nommée en qualité de Chef de Département de Chimie Analytique de l'Institut de Chimie à l'U.S.T.H.B.
- Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. ISSADI Abderahmane est nommé en qualité de Chef de Département Géologie Appliquée de l'Institut des Sciences de la Terre à l'U.S.T.H.B.
- Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. SOUALMIA Achour est nommé en qualité de Chef de Départe-

ment de Matériaux et Composants de l'Institut de Physique à l'U.S.T.H.B.

- Par arrêté du 27 Avril 1985, Mme. KHALDOUN Mounira est nommée en qualité de Chef de Département de Biologie des Organismes de l'Institut des Sciences de la Nature de l'U.S.T.H.B.
- Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. AIT OUALI Rachid est nommé en qualité de Chef de Département de Géologie Générale de l'Institut des Sciences de la Terre de l'U.S.T.H.B.
- Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. BOUDER Abdelmadjid est nommé en qualité de Chef de Département de Géographie de l'Institut des Sciences de la Terre de l'U.S.T.H.B.
- Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. AMIROUCHE Rachid est nommé en qualité de Directeur Adjoint de la Post-Graduation et de la Recherche de l'Institut des Sciences de la Terre de l'U.S.T.H.B.
- Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. AINOUCHE Ahmed est nommé en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Post-Graduation et de la Recherche de l'Institut de Mathématiques de l'U.S.T.H.B.
- Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. DERADJI Amar est nommé en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Post-Graduation et de la Recherche de l'Institut d'Electronique de l'U.S.T.H.B.
- Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. MOUSSAOUI Mohamed Areski est nommé en qualité de Chef de Département d'Analyse de l'Institut de Mathématiques de l'U.S.T.H.B.
- Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. LAKEHAL Sid Ahmed est nommé en qualité de Chef du Départe-

- ment de Probabilités Statistiques de l'Institut de Mathématiques de l'U.S.T.H.B.
- Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. BOUKHELATA Kamel, est nommé en qualité de Chef de Département de Recherche Opérationnelle de l'Institut de Mathématiques de l'U.S.T.H.B.
 - Par arrêté du 27 Avril 1985, Melle. ZIZI Malika est nommée en qualité de Directeur Adjoint chargée des Etudes de l'Institut d'Electronique de l'USTHB.
 - Par arrêté du 27 Avril 1985, Melle. KAOUA Malika est nommée en qualité de Chef de Département de Systèmes Electroniques de l'Institut d'Electronique de l'U.S.T.H.B.
 - Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. KIRECHE Omar est nommé en qualité de Directeur de l'Institut de la Terre de l'U.S.T.H.B.
 - Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. AIT KACI Ahmed est nommé en qualité de Directeur Adjoint chargé de de la Post-Graduation et de la Recherche de l'Institut de Chimie de l'U.S.T.H.B.
 - Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. OUYED Merzouk est nommé en qualité de Chef de Département de Géophysique de l'Institut des Sciences de la Terre de l'U.S.T.H.B.
 - Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. BOUDRAA Bachir est nommé en qualité de Chef de Département Instrumentation et Composants Electroniques de l'Institut d'Electronique de l'U.S.T.H.B.
 - Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. SEMROUD Rachid est nommé en qualité de Directeur Adjoint chargé des Etudes de l'Institut des Sciences de la Nature de l'U.S.T.H.B.
 - Par arrêté du 27 Avril 1985, Melle. AID Fatiha est nommée en qualité de Chef de Département de Biologie Cellulaire et Moléculaire de l'Institut des Sciences de la Nature de l'U.S.T.H.B.
 - Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. MAUCHE Boubekeur est nommé en qualité de Chef du Département de Chimie Physique de l'Institut de Chimie de l'U.S.T.H.B.
 - Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. SARNI Amar est nommé en qualité de Directeur Adjoint chargé des Etudes de l'Institut des Sciences de la Terre de l'U.S.T.H.B.
 - Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. MENDJEL Hocine est nommé en qualité de Directeur Adjoint des Etudes de l'Institut de Chimie de l'U.S.T.H.B.
 - Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. ZITOUNI Mohamed est nommé en qualité de Chef du Département d'Algèbre de l'Institut de Mathématiques de l'U.S.T.H.B.
 - Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. BOUKHEBOUZE Ahmed est nommé en qualité de Directeur Adjoint chargé des Etudes de l'Institut de Mathématiques de l'U.S.T.H.B.
 - Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. KESSAL Salim est nommé en qualité de Chef de Département de Physique des Rayonnements de l'Institut de Physique de l'U.S.T.H.B.
 - Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. HANIFI Nadir est nommé en qualité de Chef de Département de Biologie des Populations de l'Institut des Sciences de la Nature de l'U.S.T.H.B.
 - Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. MAHAMDIA Ammar est nommé en qualité de Chef de Département des Enseignements de Physique de Base de l'Institut de Physique de l'U.S.T.H.B.

- Par arrêté du 27 Avril 1985, Melle. AZROU Fatma est nommée en qualité de Chef de Département d'Informatique et Logique Mathématiques de l'Institut de Mathématiques de l'U.S.T.H.B.
- Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. BOUHENNA Abderrahmane est nommé en qualité de Chef du Département d'Energétique et Mécanique des Fluides de l'Institut de Physique de l'U.S.T.H.B.
- Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. AMRANI Farouk est nommé en qualité de Directeur de l'Institut des Techniciens Supérieurs de l'U.S.T.H.B.
- par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. Tayeb MOHAMED BRAHIM est nommé en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Post-Graduation et de la Recherche de l'Institut de Physique de l'U.S.T.H.B.
- Par arrêté du 27 Avril 1985, Melle. KESRI Naziha est nommée en qualité de Directeur Adjoint des Etudes de l'Institut de Physique de l'U.S.T.H.B.
- Par arrêté du 27 Avril 1985, Mr. ADANE Abdelhamid est nommé en qualité de Directeur de l'Institut d'Electronique de l'U.S.T.H.B.

— * —

Arrêté portant ouverture de la session des examens spéciaux d'entrée aux universités (Option B)

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur :

Vu le Décret No. 71-203 du 5 Août 1971 portant création de centres de préparation aux études supérieures auprès des universités ;

Vu l'Arrêté du 25 Octobre 1971 portant organisation des examens spéciaux d'entrée aux universités ;

Vu l'Arrêté du 13 Juillet 1973 portant suppression de l'Option A des examens spéciaux d'entrée aux universités :

ARRETE

Article 1.- Les épreuves des examens spéciaux d'entrée aux universités (Option B) pour la session de l'année universitaire 1984-1985 se dérouleront les 5 et 6 Juin 1985 dans l'ensemble des universités.

Article 2.- Le Directeur des Enseignements et les Recteurs des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 27 Avril 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : **Abdelhak BERERHI**

— * —

Arrêté portant proclamation des résultats de l'examen professionnel d'accès au corps des Agents Techniques Spécialisés de Laboratoire.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur :

Vu l'Ordonnance No. 66-133 du 02 Juin 1966 portant statut général de la Fonction Publique, modifiée et complétée ;

Vu le Décret No. 66-145 du 02 Juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le Décret No. 71-61 du 17 Février 1971 portant statut particulier du corps des agents techniques spécialisés de laboratoire ;

Vu l'Arrêté interministériel du 11 Décembre 1984 portant organisation d'un examen professionnel pour

l'accès au corps des agents techniques spécialisés de laboratoire des établissements du Ministère de l'Enseignement Supérieur :

ARRETE

Article 1.- Après étude des notes obtenues et délibérations du jury, sont déclarés admis par ordre de mérite à l'examen professionnel d'accès au corps des agents techniques spécialisés de laboratoire du Ministère de l'Enseignement Supérieur, les candidats dont la liste est fixée comme suit :

Article 2.- L'admission à l'examen professionnel visé à l'Article 1er ci-dessus prend effet à compter du 22 Avril 1985.

Article 3.- Le Directeur Général de la Fonction Publique et le Directeur des Personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alger, le 04 Mai 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : Abdelhak BERERHI

— * —

- 01 - BENMESSAOUD Mohand Ouahcene
- 02 - NOURREDINE El Hadj
- 03 - KECILI Med Nourredine
- 04 - FELLOUS Amar
- 05 - LARABI Mebarek
- 06 - LADJEL Med Arab
- 07 - ARFI Moussa
- 08 - TAHI Ahmed
- 09 - BENTOUBAL Mourad liés
- 10 - MABROUK Tayeb
- 11 - MABROUK Rabah
- 12 - MACHOU Boudjemaa

- 13 - BOUZEGHRANE Mourad
- 14 - ZEHANI Farid
- 15 - KHEDDAOUI Kaddour
- 16 - SIARI Ahmed
- 17 - GUEDJAL Ramdane
- 18 - BENACER Hamid
- 19 - ABDELAOUI Abdelkader
- 20 - DAGHA Abdellah
- 21 - HADDAD Lazhar
- 22 - AMGHAR Abdenour
- 23 - GHELLAM Rabah
- 24 - TALBI Mohamed
- 25 - BOUALA Saïd
- 26 - BOURBIA Abdellah
- 27 - HADJ BOUDI Arezki
- 28 - BAHLOUL Abdelhamid
- 29 - CHETOUANE Mustapha
- 30 - DAHOUES Abdelhafid
- 31 - TICEMLAL Rabah
- 32 - DEMBRAI Derradji
- 33 - TALHA Nadjib
- 34 - MAGHNINI Saïd
- 35 - BENABDESLAM Ramdane
- 36 - BENAKSAS Saïd
- 37 - MABROUK Amar
- 38 - BELADGHEM Hocine
- 39 - KOULOUGHLI Saïd
- 40 - KACIMI Boudjemaa

— * —

Arrêté fixant l'organisation pédagogique de l'Institut des Techniciens Supérieurs de l'U.S.T.H.B.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur :

Vu le Décret No. 84-12 du 22 Janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement ;

Vu le Décret No. 84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'Ordonnance No. 74-50 du 25 Août 1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediène (U.S.T.H.B) ;

Vu le Décret No. 83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'Université, notamment son Article 25 ;

Vu le Décret No. 84-210 du 18 Août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'U.S.T.H.B. ;

ARRETE

Article 1.- La liste des départements que comporte l'Institut des Techniciens Supérieurs de l'U.S.T.H.B. est fixée ainsi qu'il suit :

- Département d'Electronique
- Département d'Electrotechnique
- Département de Chimie
- Département d'Informatique
- Département de Biologie
- Département de Génie Civil

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 04 Mai 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : Abdelhak BERERHI

— * —

Arrêté fixant l'organisation pédagogique de l'Institut des Sciences de la Terre de l'U.S.T.H.B.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur :

Vu le Décret No. 84-12 du 22 Janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement ;

Vu le Décret No. 84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'Ordonnance No. 74-50 du 25 Août 1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediène (U.S.T.H.B.) ;

Vu le Décret No. 83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'Université, notamment son Article 25 ;

Vu le Décret No. 84-210 du 18 Août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'U.S.T.H.B. ;

ARRETE

Article 1.- La liste des Départements que comporte l'Institut des Sciences de la Terre de l'USTHB est fixée ainsi qu'il suit :

- Département de Géologie Générale
- Département de Géologie Appliquée
- Département de Géophysique
- Département de Géographie

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 04 Mai 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : Abdelhak BERERHI

— * —

Arrêté fixant l'organisation pédagogique de l'Institut de Mathématiques de l'U.S.T.H.B.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur :

Vu le Décret No. 84-12 du 22 Janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement ;

Vu le Décret No. 84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'Ordonnance No. 74-50 du 25 Août 1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediène (U.S.T.H.B) ;

Vu le Décret No. 83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'Université, notamment son Article 25 ;

Vu le Décret No. 84-210 du 18 Août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'U.S.T.H.B. ;

ARRETE

Article 1.- La liste des Départements que comporte l'Institut de Mathématiques de l'U.S.T.H.B. est fixée ainsi qu'il suit :

- Département d'Analyse
- Département d'Algèbre
- Département de Probabilités et Statistiques
- Département de Recherche Opérationnelle
- Département d'Informatique et de Logique Mathématique.

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 04 Mai 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : Abdelhak BERERHI

— * —

Arrêté fixant l'organisation pédagogique de l'Institut de Chimie de l'U.S.T.H.B.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur :

Vu le Décret No. 84-12 du 22 Janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement ;

Vu le Décret No. 84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'Ordonnance No. 74-50 du 25 Août 1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediène (U.S.T.H.B) ;

Vu le Décret No. 83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'Université, notamment son Article 25 ;

Vu le Décret No. 84-210 du 18 Août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'U.S.T.H.B. ;

ARRETE

Article 1.- La liste des Départements que comporte l'Institut de Chimie de l'U.S.T.H.B. est fixée ainsi qu'il suit :

- Département de Chimie Physique
- Département de Chimie Minérale
- Département de Chimie Organique et Polymères
- Département de Chimie Analytique

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 04 Mai 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : Abdelhak BERERHI

— * —

Arrêté fixant l'organisation pédagogique de l'Institut d'Electronique de l'U.S.T.H.B.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur :

Vu le Décret No. 84-12 du 22 Janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement ;

Vu le Décret No. 84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'Ordonnance No. 74-50 du 25 Août 1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediène (U.S.T.H.B) ;

Vu le Décret No. 83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'Université, notamment son Article 25 ;

Vu le Décret No. 84-210 du 18 Août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'U.S.T.H.B. ;

ARRETE

Article 1.-La liste des Départements que comporte l'Institut d'Electronique de l'U.S.T.H.B. est fixée ainsi qu'il suit :

- Département Instrumentation et Composants Electroniques
- Département Systèmes Electroniques
- Département Télécommunications
- Département Electrotechnique

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 04 Mai 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : Abdelhak BERERHI

— * —

Arrêté fixant l'organisation pédagogique de l'Institut des Sciences de la Nature de l'U.S.T.H.B.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur :

Vu le Décret No. 84-12 du 22 Janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement ;

Vu le Décret No. 84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'Ordonnance No. 74-50 du 25 Août 1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediène (U.S.T.H.B) ;

Vu le Décret No. 83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'Université, notamment son Article 25 ;

Vu le Décret No. 84-210 du 18 Août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'U.S.T.H.B. ;

ARRETE

Article 1.-La liste des Départements que comporte l'Institut des Sciences de la Nature de l'U.S.T.H.B. est fixée ainsi qu'il suit :

- Département de Biologie Cellulaire et Moléculaire
- Département de Biologie des Organismes
- Département de Biologie des Populations

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 04 Mai 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : Abdelhak BERERHI

— * —

Arrêté fixant l'organisation pédagogique de l'Institut de Physique de l'U.S.T.H.B.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur :

Vu le Décret No. 84-12 du 22 Janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement ;

Vu le Décret No. 84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'Ordonnance No. 74-50 du 25 Août 1974 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediène (U.S.T.H.B) ;

Vu le Décret No. 83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'Université, notamment son Article 25 ;

Vu le Décret No. 84-210 du 18 Août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'U.S.T.H.B

ARRETE

Article 1.-La liste des Départements que comporte l'Institut de Physique de l'U.S.T.H.B. est fixée ainsi qu'il suit :

- Département des Enseignements de Physique de Base
- Départements d'Energétique et Mécanique des Fluides
- Département des Matériaux de Construction
- Département de Physique des Rayonnements

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 04 Mai 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : Abdelhak BERERHI

- Par arrêté du 4 Mai 1985, Mr. BENMAROUF Abdelkader est nommé en qualité de Vice-Recteur chargé des questions liées à la planification, l'orientation et l'information de l'Université d'Alger.
- Par arrêté du 4 Mai 1985, Mme. MAHERZI Aicha est nommée en qualité de Vice-Recteur chargée des questions pédagogiques, du perfectionnement et du recyclage de l'Université d'Alger.

- Par arrêté du 4 Mai 1985, Mr. ZIGHA est nommé en qualité de Chef de projet du bloc bio-médical de l'I.N.E.S. Sciences Médicales d'Alger.
- Par arrêté du 15 Mai 1985, Mr. FERRADJI Ali est nommé en qualité de Président du Conseil Scientifique de l'I.N.E.S. en Agronomie de Batna.
- Par arrêté du 15 Mai 1985, Mme. TALEB Safia est nommée en qualité de Présidente du Conseil Scientifique de l'I.N.E.S. en Electrotechnique de Sidi-Bel-Abbès.
- Par arrêté du 15 Mai 1985, Mme. Karima BEREKSI REGUIG est nommée en qualité de Présidente du Conseil Scientifique de l'I.N.E.S. en Biologie de Sidi-Bel-Abbès.
- Par arrêté du 21 Mai 1985, Mr. BELMEKKI Benyebka est nommé en qualité de Directeur de l'Institut d'Electronique de l'U.S.T.Oran.
- Par arrêté du 21 Mai 1985, Mr. LARABI Mekki est nommé en qualité de Directeur de l'Institut de Génie Mécanique de l'U.S.T.Oran.
- Par arrêté du 21 Mai 1985, Mr. RICHE Ahmed est nommé en qualité de Directeur de l'Institut de Génie Civil de l'U.S.T.Oran.
- Par arrêté du 21 Mai 1985, Mr. TAYEB Khatir est nommé en qualité de Directeur de l'Institut d'Architecture de l'U.S.T.Oran.
- Par arrêté du 21 Mai 1985, Mr. CHABANE SARI Nasr-Eddine est nommé en qualité de Directeur-Adjoint chargé des Etudes de l'I.N.E.S. en biologie de Tlemcen.
- Par arrêté du 21 Mai 1985, Melle. BERBER Nacéra est nommée en qualité de Chef du Département Biologie Animale de l'I.N.E.S. en Biologie de Tlemcen

- Par arrêté du 21 Mai 1985, Melle. BAGHDALI Djamilia est nommée en qualité de Chef du Département en Biologie Végétale de l'I.N.E.S. de Biologie de Tlemcen.
- Par arrêté du 21 Mai 1985, Mr. BOUABDELLAH Hamza est nommé en qualité de Chef du Département Géologie-Ecologie-Bioclimatologie de l'I.N.E.S. de Biologie de Tlemcen.
- Par arrêté du 21 Mai 1985, Mr. TABET-HELLAL Abdellatif est nommé en qualité de Chef du Département de Techniciens Supérieurs de l'I.N.E.S. Biologie de Tlemcen.
- Par arrêté du 21 Mai 1985, Mr. HAMZA REGUIG Mohamed est nommé en qualité de Chef du Département des Sciences Exactes de l'I.N.E.S. Biologie de Tlemcen.
- Par arrêté du 21 Mai 1985, Mr. CHABANE Abdelaziz est nommé en qualité de Secrétaire Général du C.O.U.S. de Tizi-Ouzou.
- Par arrêté du 21 Mai 1985, Mr. GUENDOUI Brahim est nommé en qualité de Directeur de la Cité Universitaire « 1er Novembre 1954 » de Tizi-Ouzou.
- Par arrêté du 30 Mai 1985, Mr. HANDALA MOHAND Amokrane est nommé en qualité de Président du Conseil Scientifique de l'I.N.E.S. d'Electronique de Tizi-Ouzou.

— * —

Arrêté portant dénomination de la salle de conférences de l'Université de Constantine

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur :

Vu l'Ordonnance No. 69-54 du 17 Juin 1969, modifiée et complétée portant création de l'Université de Constantine ;

Vu le Décret No. 84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret No. 84-231 du 18 Août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Université de Constantine :

ARRETE

Article 1.- Il est conféré à la salle de conférences de l'Université de Constantine le nom du regretté MOHAMED SEDIK BENYAHIA.

Article 2.- Le Recteur de l'Université de Constantine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 02 Juin 1985

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
signé : Abdelhak BERERHI**

— * —

- Par arrêté du 9 Juin 1985, Mr. AYAD Djamel est nommé en qualité de Président du Conseil Scientifique de l'I.N.E.S. de Chimie Industrielle de Sétif.
- Par arrêté du 13 Juin 1985, Mr. Ahmed BACHIR BOUIDJRA est nommé en qualité de Président du Conseil Scientifique de l'I.N.E.S. en Sciences Administratives de Sidi-Bel-Abbès.

— * —

ARRETE D'EQUIVALENCE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur :

Vu le Décret No. 71-189 du 30 Juin 1971 portant modalités de fixation des équivalences des titres,

diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence ;

Vu l'Arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses sous-commissions techniques ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 13 Mai 1985 ;

A R R E T E

Article Unique :

Sont reconnus équivalents à titre individuel, à des titres et diplômes universitaires algériens, les titres et diplômes universitaires étrangers suivant le tableau figurant en annexe :

Fait à Alger, le 13 Juin 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : **Abdelhak BERERHI**

Noms et Prenoms des Bénéficiaires de l'équivalence	Titres, grades ou diplômes étrangers présentés	Titres, grades ou diplômes algériens équivalents
BEREKSI REGUIG Boumediène	Doctorat de 3ème Cycle de Physiologie en Nutrition et Alimentation. Université de Dijon. FRANCE - 1983.	Diplôme d'Etudes Médicales (D.E.M.S.) de Physiologie
ALLAK Mohand	Diplôme de Médecin Spécialiste en Chirurgie Université de Genève. SUISSE - 1984.	D.E.M.S. de Chirurgie Générale.
BARAKA Abdelhafid	Spécialité en Chirurgie Générale. Université de Damas. SYRIE - 1983.	D.E.M.S. en Chirurgie Générale.

Noms et Prénoms des bénéficiaires de l'équivalence	Titres, grades ou diplômes étrangers présentés	Titres, grades ou diplômes algériens équivalents
BOUZID NOUIOUI	Spécialité en Chirurgie Générale. Université de Damas. SYRIE - 1984	D.E.M.S. en Chirurgie Générale.
BAKOUR Rabah	Doctorat en Sciences Pharmaceutiques - U.C.L. BELGIQUE - 1984.	D.E.M.S. de Microbiologie.
Mme. REDJAH Ghanima née DJENDER	Master of Sciences in Dentistry. Université de Boston. U.S.A. - 1981.	D.E.M.S. en Chirurgie Dentaire

ARRETE D'EQUIVALENCE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur :

Vu le Décret No. 71-189 du 30 Juin 1971 portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, grades et diplômes universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence ;

Vu l'Arrêté du 25 Octobre 1971 portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses sous-commissions techniques ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 20 Avril 1985 :

ARRETE

Article Unique :

Sont reconnus équivalents à titre individuel à des titres et diplômes universitaires algériens, les titres et diplômes universitaires suivant le tableau figurant en annexe :

Fait à Alger, le 13 Juin 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : Abdelhak BERERHI

ANNEXE

Noms et Prénoms des bénéficiaires de l'équivalence	Titres, grades ou diplômes étrangers présentés	Titres, grades ou diplômes algériens équivalents
<p>DAHMANI Mohamed</p>	<p>Doctorat d'Etat ès-Lettres et Sciences Humaines (Géographie Economiques) Université de Paris I. FRANCE - 1981.</p>	<p>Doctorat d'Etat en Sciences Economiques (ancien régime).</p>
<p>LALOUT NORI Sif Doula</p>	<p>Maitrise en Administration et Gestion U.C.L. BELGIQUE - 1981</p>	<p>Licence en Sciences Economiques (Option: Gestion).</p>
<p>BOUKHATEM Saad</p>	<p>Master of Business Administration. Université de San-Diego U.S.A. - 1983.</p>	<p>Magister en Sciences Economiques</p>
<p>AIT ATMANE Rachid</p>	<p>Master en Psychologie de l'Education. Université de Londres. G.B. - 1982</p>	<p>Magister en Psychologie de l'Education</p>
<p>BOUKHEZAR Aomar</p>	<p>Maitrise en Administration des Affaires M.E.C. Montréal. Canada. 1975 Formation théorique d'expertise comptable Montréal. Canada. 1976 Doctorat d'Etat en Sciences Economiques (Opt.Gestion) Université d'Alger. 1977. Agrégation en Sciences Economiques (opt.Gestion) ALGER - 1982.</p>	<p>Diplôme d'Expert Comptable</p>

Noms et Prénoms des bénéficiaires de l'équivalence	Titres, grades ou diplômes étrangers présentés	Titres, grades ou diplômes algériens équivalents
NEGADI Mohamed	Master en Psychologie de l'Education. Université de Londres. G.B. 1983.	Diplôme d'Etudes Approfondies (ancien régime) en Psychologie de l'Educ.
TAYEBI Benali	Master en Droit. The Queen's University of Belfast. G.B. - 1982.	Magister en Droit.
AFANE Fatima	Master en Droit International. G.B. - 1981	Magister en Droit
MANA Ali	Master in Degree in Criminology. Université de Hull G.B. - 1979	Magister en Droit

Arrêté portant approbation du tableau d'avancement dans le corps des Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur :

Vu l'Ordonnance No. 66-133 du 02 Juin 1966 portant statut général de la Fonction Publique, modifiée et complétée ;

Vu le Décret No. 66-137 du 02 Juin 1966, instituant les échelles de rémunérations des fonctionnaires et organisant les carrières de ces fonctionnaires ;

Vu le Décret No. 66-144 du 02 Juin 1966 fixant la compétence de la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le Décret No. 68-318 du 30 Mai 1968 portant statut particulier du corps des Inspecteurs d'Orientation Scolaire et Professionnelle ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires, compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion du 17-11-1984 de la commission paritaire compétente à l'égard du corps des Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle ;

ARRETE

Article Unique :

Sont approuvés les tableaux d'avancement dans le corps des Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle au titre de l'année 1984.

Fait à Alger, le 22 Juin 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : Abdelhak BERERHI

CIRCULAIRES

Circulaire interministérielle No. 02/85 portant mise en en concours de quatre postes de chefs de services hospitalo-universitaires de l'hôpital d'El-Mahgoun (Oran).

L'Arrêté interministériel No. 10/85 du 17 Avril 1985 a érigé en services hospitalo-universitaires les quatre services de l'hôpital d'El-Mahgoun (Oran) ci-après :

- Chirurgie générale.
- Gynécologie obstétrique
- Pédiatrie
- Biologie clinique

pour être pourvus de chefs de services hospitalo-universitaires.

En conséquence, peuvent faire acte de candidature à ces postes :

- les Professeurs ainsi que les Docents qui ont deux ans d'ancienneté dans ce grade, aux fins de nomination en qualité de chefs de services hospitalo-universitaires ;
- les Docents qui ne remplissent pas la condition de deux ans d'ancienneté et les Maîtres-Assistants, pour une désignation en qualité de chefs de services hospitalo-universitaires intérimaires, au cas où des postes ne seraient pas pourvus de chef de services remplissant les conditions réglementaires requises.

Les dossiers de candidature doivent être déposés auprès des Directions de la Santé de Wilaya, dont relèvent les candidats, avant le 07 Mai 1985, pour traitement conformément aux dispositions de l'ins-

truction interministérielle No. 132-84 du 24 Octobre 1984 et envoi au Secrétariat Permanent de la CCHUN, 1, Rue Bachir Attar, Alger.

Fait à Alger, le

**Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur**

**Le Ministre de la
Santé Publique**

— * —

Circulaire No. 6/85 C.N.F.E. - Formation à Distance

En application des dispositions du Décret No. 81-17 du 14 Février 1981 fixant les conditions de mise en œuvre de la formation et du perfectionnement à l'étranger, tout travailleur ou enseignant remplissant les conditions pour un détachement à l'étranger, et dont l'état d'avancement des travaux ou la nature de la formation ne nécessitant pas une présence continue durant l'année universitaire auprès de l'établissement du pays d'accueil est retenu pour une « formation à distance ».

1. LES CONDITIONS GENERALES DE LA FORMATION A DISTANCE :

Le postulant doit satisfaire aux conditions édictées par le Décret No. 81-17 du 14 Février 1981 relatives aux détachements.

La formule « formation à distance » consiste à organiser, sur la base d'un :

- a) plan de travail
- b) échéancier annuel

les déplacements à l'étranger du candidat postulant à une formation de longue durée.

1.1. Le plan de travail doit préciser le contenu des travaux, leur nature, l'état d'avancement et l'objectif de la formation devant nécessairement s'effectuer à l'étranger ; il doit être accompagné d'un échéancier fixant notamment l'objet, les dates et durées des rencontres annuelles avec l'encadreur.

1.2. Le plan de travail et l'échéancier annuel devront être visés par le responsable étranger des travaux et porter le sceau de l'établissement pour ensuite être soumis à l'approbation annuelle des différents organismes concernés, à savoir :

- Conseil d'institut et d'université, comité ou commission de personnel des organismes d'envoi.
- Commission ministérielle.
- C.N.F.E.

1.3. La durée totale des déplacements dans le cadre de la formation à distance est fixée à cinq (05) mois au maximum pour une année universitaire. Le nombre de déplacements autorisés ne doit pas dépasser trois (03). Toutefois, dans les cas exceptionnels dûment justifiés et dans les mêmes délais (que le plan de travail et l'échéancier annuel) ladite durée peut être prolongée après examen et étude.

2. LES CONDITIONS PARTICULIERES :

2.1. Le travailleur ou enseignant retenu pour une formation à distance peut être dégagé de toute obligation professionnelle par son organisme employeur excepté les cas de nécessité impérieuse de service.

2.2. Les dispositions financières transitoires applicables aux candidats retenus pour une formation à distance varient selon la durée totale des déplacements comme suit :

- lorsque cette durée est inférieure ou égale à trois (03) mois, les dispositions financières applicables aux candidats retenus pour une formation à distance sont identiques à celles des stages de courte durée.

- lorsque ladite durée totale des déplacements excède trois (03) mois la rémunération se fait sur la base des taux de bourse d'études.

3. DISPOSITIONS TRANSITOIRES AU DEPART DE L'ANNEE 1985/1986 :

Deux sessions sont prévues pour l'examen des plans de travail et échéanciers annuels : l'une courant Juin, l'autre courant Septembre.

3.1. Première session :

Les plans de travail et échéanciers annuels déposés au niveau des établissements respectifs et parvenus à la C.N.F.E. le 15 Mai 1985, délai de rigueur, seront étudiés lors de la session de Juin.

Les documents nécessaires au premier départ des intéressés peuvent être disponibles auprès de ces organismes dans la deuxième quinzaine de Juillet.

3.2. Deuxième session :

Les plans de travail et échéanciers annuels déposés au niveau des établissements respectifs et parvenus à la C.N.F.E. au-delà du délai ci-dessus imparti, et en tout état de cause avant le 1er Septembre 1985 seront examinés durant la période du 15 au 30 Septembre.

Les documents nécessaires au premier départ des intéressés seront disponibles dans la deuxième quinzaine d'Octobre.

Fait à Alger, le 09 Mars 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : Abdelhak BERERHI

LETTRE-CIRCULAIRE
Déroulement des Conférences Pédagogiques
Nationales (C. P. N.)

Les C.P.N. seront organisées en 04 journées séparées à raison d'un thème par jour, à des dates séparées et concernant l'ensemble des disciplines.

Elles se dérouleront au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Rue Bachir Attar, suivant le calendrier :

1. Thème 1. Gestion rationnelle du temps pédagogique:

Mercredi 15 Mai 1985 de 9 h à 18 h.

2. Thème 2. Modalités d'application de la Loi sur la planification des effectifs du système éducatif :

Mardi 02 Juillet 1985.

3. Thème 3. Amélioration de la formation pratique :

Mercredi 09 Octobre 1985.

4. Thème 4. Amélioration de la gestion pédagogique et de la participation de la communauté universitaire à cette gestion :

Mercredi 23 Octobre 1985.

Les quatre C.P.N. doivent être considérées comme des séances de travail devant aboutir à des conclusions concrètes réalistes, susceptibles d'être traduites, assez rapidement, en mesures et décisions.

Y participeront donc :

1. Les chefs d'établissements (recteurs, coordonnateurs INES, directeurs établissements autonomes (grandes écoles) ou leur représentant chargé des questions pédagogiques).

Pour le INES, le Coordonateur ou un directeur INES pour le compte de l'ensemble des INES.

2. Un enseignant par établissement auteur ou rapporteur de la question à l'ordre du jour.

3. Quatre (04) représentants du S.N.E.S. à l'échelle nationale.

4. Quatre (04) représentants de l'U.N.J.A., à l'échelle nationale.

La liste des participants de votre établissement, pour la première journée, devront parvenir à l'I.G.O.P.S., chargée de la coordination, avant le 1er Mai.

Les travaux commenceront à 09 heures et s'achèveront à 18 heures. Vous devez prendre toutes vos dispositions pour avoir une participation effective à l'ensemble des travaux.

Fait à Alger, le 1er Avril 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : Abdelhak BERERHI

— * —

NOTE CIRCULAIRE A

MM. les directeurs de l'Administration Centrale

MM. les recteurs d'université

MM. les coordonnateurs des I.N.E.S.

MM. les directeurs des établissements d'enseignement supérieur.

MM. les directeurs de C.O.U.S.

MM. les inspecteurs généraux.

MM. les chargés d'études et de synthèses.

OBJET : Classification des documents confidentiels de l'enseignement supérieur.

REFER : Décret No. 84-388 du 22 Décembre 1984

Décret No. 84-387 du 22 Décembre 1984

En application des Décrets sus-référencés qui prévoient une classification des documents selon le degré de leur caractère confidentiel, je vous demanderais de me transmettre la liste des documents produits par vos services qui peuvent être revêtus du sceau :

- très secret.
- secret.
- confidentiel.
- diffusion restreinte.

Cet état doit être en outre accompagné d'une liste des personnels que vous jugez habilités à connaître ces différents documents.

J'attire votre attention sur l'urgence et l'importance d'une telle opération.

Fait à Alger, le 10 Avril 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : Abdelhak BERERHI

— * —

CIRCULAIRE RELATIVE A LA PREPARATION ET L'ORGANISATION DU SALON DE L'ETUDIANT

Messieurs

Le Vice-Président du Haut Conseil de la Jeunesse
Le Chef du Département Culture et Education
Les Secrétaires de Mouhafadhas
Les Walis

Pour Information

Messieurs

Les Présidents des Conférences Régionales
Les Recteurs d'Université
Les Directeurs des I.N.E.S.
Les Directeurs de Grandes Ecoles

Les Directeurs de C.O.U.S.

Pour Application

La présente Circulaire a pour objet de fixer le programme du Salon de l'Etudiant, ses modalités de préparation et d'organisation.

1. LE PROGRAMME :

Le programme du Salon comprendra les volets suivants :

1.1. L'animation culturelle :

Au cours du Salon, se dérouleront le 2ème Festival du Cinéma Amateur Universitaire et le 1er Festival des groupes de musique. En outre, il sera organisé une Galerie des travaux d'arts graphiques et plastiques. En open, sera organisé un concours scientifique. Les deux festivals, l'exposition et le concours seront primés.

1.2. L'animation sportive :

Pendant le Salon, se dérouleront :

- la finale de la Coupe d'échecs (Cheikh Abdelhamid Ben Badis).
- un concours open en jeux d'échecs.
- un concours open de ping-pong.

Ces concours seront primés.

1.3. L'animation scientifique :

Elle comprendra :

- un concours de mathématiques ouverts aux étudiants désignés par les différents instituts.
- l'exposition des travaux, découvertes, innovations des étudiants.
- l'exposition des instituts et de l'O.P.U.
- l'exposition de la Carte Universitaire.
- l'exposition des autres secteurs utilisateurs ou formateurs.

Les meilleurs travaux, découvertes et innovations des étudiants seront primés.

Chaque établissement de l'enseignement supérieur peut participer à l'ensemble ou à une partie du programme.

II. PREPARATION DU SALON :

2.1. Au plan local :

Dès réception de la présente Circulaire, chaque chef d'établissement et directeur d'institut désignera sous sa responsabilité directe un comité de préparation du Salon de l'Etudiant.

A ce comité seront associés les étudiants et les enseignants.

Le comité a pour mission :

- d'arrêter les activités auxquelles l'établissement participera.
- de transmettre au comité national d'organisation la liste de ces activités et de coordonner avec lui la préparation au plan technique, matériel et financier
- de mobiliser les moyens et les énergies nécessaires pour donner une participation de meilleure qualité.

Les comités d'établissement transmettront avant le 10 Mai 1985 leur programme de participation et leur plan de préparation.

Les comités d'organisation des établissements sont créés par décision du Chef d'établissement ou du Directeur d'institut.

2.2. Au plan national :

Le Salon sera préparé par deux organes :

- la commission nationale de préparation : chargée de coordonner la contribution et l'apport des autres secteurs utilisateurs ou formateurs.

- le comité national d'organisation : chargé de préparer matériellement et techniquement le Salon de l'étudiant.

Les établissements seront en contact permanent avec ce comité pour l'ensemble des aspects de préparation, d'organisation et de déroulement du Salon.

Le comité national d'organisation se subdivisera en autant de commissions que de volets prévus au programme et en autant de commissions que nécessaire pour l'accueil des personnes et des matériels.

Chaque activité sera dirigée par un groupe de travail.

III. ORGANISATION DU SALON :

Le comité national d'organisation est responsable du bon déroulement du Salon.

Il devra arrêter avec chaque établissement et ce avant le 20 Mai 1985, le nombre de personnes qui se déplacent, les types de matériel et équipement, la nature des groupes, les modalités de transport, d'accueil et de retour.

Chaque chef d'établissement et directeur d'institut désignera, pour ce faire, un chef de projet qui sera le correspondant qualifié, permanent et responsable auprès du comité national d'organisation.

Vous m'adresserez, avant le 10 Mai 1985, un rapport de compte-rendu des dispositions que vous aurez prises.

Fait à Alger, le 17 Avril 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : Abdelhak BERERHI

**CIRCULAIRE No. 2 PORTANT ELABORATION DU
PROJET DE PLAN ANNUEL 1986.**

Messieurs

Les recteurs

Les chefs d'Ets. d'enseignement supérieur

Les coordonnateurs des INES

Les directeurs de C.O.U.S.

J'ai l'honneur de vous préciser par la présente circulaire le cadre et les conditions d'élaboration du plan annuel 1986.

Deuxième année du second plan quinquennal 85-86 l'année 1986 doit permettre la poursuite de la mise en œuvre des objectifs assignés au secteur enseignement supérieur, dans le cadre du plan quinquennal et conformément aux objectifs de la Carte universitaire.

1. Remarques et orientations générales :

- Les tableaux de collecte d'informations joints en annexe ne concernent que les opérations d'investissement inscrites ou à inscrire à l'indicatif des ordonnateurs du secteur enseignement supérieur.

Les wilayates concernées seront saisies pour les opérations inscrites à l'indicatif de Messieurs les Walis.

- En matière d'investissement, il y a lieu de respecter la priorité accordée par le second plan quinquennal aux programmes en cours dont la réalisation doit être accélérée.

- De plus, en matière de propositions d'actions nouvelles à lancer en 1986, il y a lieu de satisfaire aux conditions suivantes :

- . les propositions nouvelles doivent être conformes au programme de la carte universitaire.
- . la phase maturation du projet est une étape préalable à toute proposition d'opération nouvelle.

- Il y a lieu de noter aussi qu'en règle générale, l'individualisation d'un projet doit être faite en deux étapes distinctes : études - réalisation.

- les propositions d'actions nouvelles à lancer en réalisation 1986, doivent être motivées et hiérarchisées selon un degré de priorité.

2. Canevas et échéancier :

2.1. Le canevas :

Le canevas de collecte d'informations joint en annexe a été allégé et ne comprend que les demandes d'informations nécessaires et fondamentales.

- L'unité de travail pour les tableaux à caractère financier est le millier de Dinars (10^3 DA).

Tableau no. 2 : La colonne « demande de réévaluation » ne concerne que les opérations inscrites pour lesquelles l'A.P. correspondante s'avère insuffisante. Dans ce cas, il y a eu lieu de motiver la demande dans une note d'accompagnement.

La colonne « date prévisionnelle de clôture de l'opération » concerne les opérations en voie d'achèvement.

Tableau no. 3 : La rubrique « BTP » regroupe le génie-civil, les travaux publics, les constructions et les infrastructures environnantes imputées aux projets inscrits.

- La rubrique « total équipements » concerne tous les équipements liés au projet (importés ou acquis sur le marché national) et ne comprend pas les frais de montage de ces équipements.

- La rubrique « services » recouvre : les études couvertes par le coût à l'inscription du projet, le montage des équipements, les frais de transport de transit, magasinage...

Les propositions d'investissement pour l'année 86 seront hiérarchisées par ordre de priorité, le rang de l'opération y indiquera la priorité.

2.2. Echancier :

L'échéancier retenu pour la transmission de ces informations est fixé au 30 Juin 1985.

Il est demandé le respect strict de cette échéance, liée aux autres étapes d'élaboration du plan annuel 1986.

Les tableaux dûment renseignés accompagnés d'une note doivent être retournés au Ministère de l'Enseignement Supérieur (DPO) sous la signature personnelle du chef d'établissement.

Fait à Alger, le 02 Juin 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : Abdelhak BERERHI

— * —

CIRCULAIRE No. 3 PORTANT ELABORATION DU PROJET DE PLAN ANNUEL 1986, SECTEUR ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

Messieurs les Walis de :

Alger - Béchar - Tizi-Ouzou - Constantine - Blida - Annaba - Chlef - Sétif - Béjaia - Batna Bouira - Oum El Bouaghi - Laghouat - Biskra Oran - M'sila - Sidi-Bel-Abbès - Tébessa - Tlemcen - Guelma - Tiaret - El Tarf - Jijal - Mostaganem - Skikda - Mascara.

J'ai l'honneur de vous préciser par la présente circulaire, le cadre et les conditions d'élaboration du projet de plan annuel 1986, secteur enseignement supérieur.

Deuxième année du plan quinquennal 1985-1989, l'année 1986 doit permettre la poursuite de la mise en œuvre des objectifs assignés au secteur enseignement supérieur dans le cadre du plan quinquennal et conformément aux objectifs de la Carte universitaire.

1. Remarques et orientations générales :

Les tableaux de collecte de l'information (tableaux 1 et 2 joints en annexe) relatifs aux investissements planifiés, ne concernent que les opérations en cours.

L'objectif recherché est l'élaboration d'une synthèse globale des opérations en cours qui permettra de confectionner le projet du plan annuel 1986, conformément à la Circulaire no. 140/CAB/MPAT du 12 Mai 1985, portant élaboration du plan annuel 1986.

Le plan annuel 1986, sera donc caractérisé par la priorité accordée à l'achèvement des programmes en cours dont la réalisation doit être accélérée.

En ce qui concerne le programme neuf pour l'année 1986, le Ministère de l'Enseignement Supérieur arrêtera un projet de programme qui sera soumis à votre examen fin Juin 1985.

Le programme neuf sera conforme aux orientations et projections du plan quinquennal 1985-1989 et de la carte universitaire.

2. Echancier :

L'échéancier retenu pour la transmission de ces informations est fixé au 30 Juin 1985. Les deux tableaux renseignés accompagnés d'un bref commentaire doivent être retournés au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction de la Planification et de l'Orientation.

Fait à Alger, le 09 Juin 1985.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : Abdelhak BERERHI

**CIRCULAIRE No. 4 PORTANT CIRCONSCRIPTIONS
GEOGRAPHIQUES POUR LES INSCRIPTIONS 85/86**

ment supérieur pour l'année universitaire 1985/1986
sont définies conformément à l'annexe ci-joint :

Fait à Alger, le 25 Juin 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : Abdelhak BERERHI

Les circonscriptions géographiques pour les nouvelles inscriptions dans les établissements de l'enseignement

Etablissements/Formations	Wilayate de recrutement
- 1 Université d'Alger Centre : - Sciences économiques	Alger - Blida - Médéa - Boumerdes - Tipaza Laghouat - Ghardaia - Djelfa - Tamanrasset.
- Sciences juridiques et administratives	Alger - Blida - Médéa - Boumerdes - Tipaza Laghouat - Ghardaia - Djelfa - Tamanrasset Illizi - Bédjaia.
- Langue et littérature arabes.	Alger - Blida - Tipaza - Laghouat - Ghardaia Djelfa - Tamanrasset - Illizi.
- Tronc-commun - Biomédical - Sociologie Psychologie et sciences de l'éducation - philosophie - histoire - bibliothéconomie langues vivantes étrangères - Sciences Islami- ques.	Wilayate du Centre (voir répartition ci- dessous).
- Education physique et sportive - interpré- tariat traduction.	Wilayate du Centre et de l'Est (voir répar- tition ci-dessous).
- Sciences de l'information - Sciences poli- tiques - Archéologie.	Recrutement national.
2 - Universités des Sciences et de la Tech- nologie Houari Boumediène (Bab Ezzouar). - Sciences de la nature (DES - Ingéniorat).	Alger - Boumerdes - Ghardaia - Djelfa - Tamanrasset - Illizi.
- Technologie.	Alger - Boumerdes - Laghouat - Djelfa - Tamanrasset - Illizi.
- Sciences exactes (DES) - Sciences de la terre.	Wilayate du Centre.
3. Ecole de Commerce (Alger) 4. Ecole Nationale Polytechnique (El- Harach) 5. Institut National d'Agronomie (El- Harach) 6. Institut National d'Informatique (Oued Semar)	Recrutement national.
7. Ecole Normale Supérieure (Kouba) - Licences d'enseignement (maths - physi- que - Chimie - Biologie - Musique).	Wilayate du Centre.
8 - Ecole polytechnique d'architecture et d'urbanisme (El-Harach).	Alger - Boumerdes.

9. INES - Tizi-Ouzou

- Sciences économiques - Sciences juridiques et administratives - langue et littérature - arabes - sciences de la nature (DES-Ingéniorat).

Technologie

10. INES - Blida.
Architecteure.

- Technologie

- Agronomie

11 - INES - Chlef
Technologie

12. Bédjaia - Technologie

Tizi-Ouzou - Bouira - Ain Defla - Chlef.

Tizi-Ouzou - Bouira.

Blida - Médéa - Tizi-Ouzou - Tipaza - Bédjaia - Laghouat - Djelf - Ghardaia - Tamanrasset.

Blida - Tipaza - Médéa.

Wilaya du centre.

Chlef - Ain Defla.

Bédjaia - Djijel.

REGION EST.

Etablissements/Formations

Wilayate de recrutement

13. Université de Constantine (Ain El Bey)

- Sciences économiques
- Sciences Juridiques et administratives

- Tronc Commun biomédical

- Sciences de la nature (DES - Ingéniorat)

- Sciences exactes (DES).

Technologie

Langue et Littérature arabes

Langue vivantes étrangères

Sociologie - psychologie et sciences de l'éducation
Histoire
Histoire - Philosophie - Bibliothéconomie.

- Architecture.

14. Université des Sciences Islamiques (Emir Abdelkader).

Constantine - Jijel - Oum El Bouaghi - Mila
Constantine - Jijel - Oum El Bouaghi - Mila
Bordj Bou Arréridj.

Constantine - Jijel - Oum El Bouaghi - Mila
M'Sila - Batna - Bordj Bou Arréridj -
Khenchela - Sétif.

Constantine - Jijel - Oum El Bouaghi - Mila
Batna Khenchela.

Constantine - Jijel - Oum El Bouaghi -
Sétif - Bédjaia - Mila - M'Sila - Batna - Khen-
chela.

Constantine - Mila.

Constantine - Sétif - Mila - M'Sila - Bordj
Bou Arréridj - Oum El Bouaghi - Jijel.

Constantine - Sétif - Batna - Khenchela -
Jijel - Oum El Bouaghi - Mila.

Wilayate de l'Est.

Wilayate de l'Est (moins wilayate couvertes
par INES Biskra).

Wilayate de l'Est.

15 - INES Sétif.

- Sciences économique - Sciences de la nature (DES et ingéniorat).

- Technologie.

Sétif - M'Sila - Béjaia - Bordj Bou Arréridj.

Sétif - Bordj Bou Arréridj.

16 - INES M'Sila.

- Technologie.

M'Sila

17 - Université d'Annaba.

- Tronc commun biomédical - Sciences juridiques et administratives - Langue et littérature arabes - Langues vivantes étrangères.

Annaba - Guelma - Tébessa - El Tarf - Skikda - Souk Ahras - Biskra - Ouargla - El Oued.

- Sciences économiques - Sociologie.

Annaba - Guelma - Tébessa - El Tarf - Skikda - Souk Ahras.

- Sciences exactes (DES)

- Sciences de la nature (DES et ingéniorat)

Annaba - Guelma - Tébessa - El Tarf - Souk Ahras - Biskra - Ouargla - El Oued.

- Technologie

Annaba - Skikda - El Tarf.

18 - INES Batna.

- Sciences économiques - Langue et littérature arabes.

Batna - Khenchela - Biskra - Ouargla - El Oued.

- Sciences juridiques et administratives.

Batna - Khenchela - Biskra - Sétif - M'Sila.

- Technologie.

Batna.

- Agronomie.

Wilayate de l'Est.

19. INES Biskra.

- Technologie

Biskra - Ouargla - El Oued.

- Architecture

Biskra - Ouargla - El Oued - Tébessa - Batna - M'Sila - Khenchela.

20. INES Tébessa.

- Mines - Géologie

Recrutement national.

21. Oum El Bouaghi.

- Technologie.

Oum El Bouaghi - Khenchela - Tébessa.

- Ecole Normale Supérieure (licences d'enseignements maths, physique, chimie, biologie).

Wilayate de l'Est.

REGION OUEST.

Etablissements/Formation

Wilayate de recrutement

22. Université d'Oran Es Sénia.

- Sciences économiques - Sciences Juridiques et administratives.

Oran - Mostaganem - Saida - Mascara - Tiaret - Relizane - Tissemsilt.

- Sciences exactes (DES) - Sciences de la nature (DES, ingéniorat).

Wilayate de l'Ouest (moins wilayate couvertes par INES de Tlemcen).

- Tronc commun biomédical - Sciences de la terre - Sociologie - Psychologie et sciences de l'éducation - histoire - philosophie - interprétariat - traduction bibliothéconomie - Sciences islamiques - Langues vivantes étrangères.

Wilayate de l'Ouest (voir répartition ci-dessous).

- Langues et littérature arabes.

Wilayate de l'Ouest (moins wilayate couvertes par INES de Tlemcen).

23. Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

- Technologie.

Oran.

- Architecture.

Wilayate de l'Ouest.

24. INES Tlemcen.

- Technologie - Sciences exactes (DES)
Sciences de la nature (DES, Ingénierat).

Tlemcen - Ain Témouchent - Béchar - Tindouf - Adrar - Naama.

- Sciences économiques.

Tlemcen - Béchar - Tindouf - Adrar - Naama - El Bayadh - Ain Témouchent - Tiaret - Tissemsilt.

25. INES - Sidi Bel Abbès.

- Technologie.

Sidi Bel Abbès - Mascara - Saida - El Bayadh.

- Sciences Juridiques et administratives.

Sidi Bel Abbès - Tlemcen - Béchar - Tindouf - Adrar - El Bayadh - Naama - Ain Témouchent.

26. INES - Tiaret.

- Technologie.

Tiaret - Tissemsilt.

- Agronomie.

Wilayate de l'Ouest.

27. INES Mostaganem.

- Technologie.

Mostaganem - Relizane.

- Ecole Nationale Supérieure (licences d'enseignement math, physique, chimie, biologie.

Wilayate de l'Ouest.

28. Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (Oran).

Recrutement National.

29. Institut des Télécommunications d'Oran.

Recrutement National.

1. Wilayate de la Région Centre - Alger - Blida - Tizi-Ouzou - Bouira - Bédjaia - Médéa - Laghouat - Djelfa - Chlef - Ghardaia - Tamanrasset - Boumerdes - Tipaza - Illizi - Ain Defla.

2. Wilayate de la Région EST - Constantine - Annaba - Guelma - Tébessa - Skikda - Batna - Sétif - Jijel - M'Sila - Biskra - Ouargla - El Tarf - Sous Ahras - Mila - Bordj Bou Arréridj - El Oued - Khenchela - Oum El Bouaghi.

3. Wilayate de la Région Ouest - Oran Tlemcen - Sidi Bel Abbès - Mostaganem - Tiaret - Saida - Béchar - Adrar - El Bayadh - Naama - Tindouf - Ain Témouchent - Relizane - Tissemsilt - Mascara.

**CIRCULAIRE No. 4 PORTANT CIRCONSCRIPTIONS
GEOGRAPHIQUES POUR LES INSCRIPTIONS 85/86
E R R A T U M**

La première page de la Région Ouest concernant les I.N.E.S. de Tlemcen est à rectifier comme suit :

- Sciences Economiques :
- et
- Langue et Littérature Arabes :

les wilayates de recrutement sont :

Tlemcen - Béchar - Tindouf - Adrar - Nâama - El-Bayadh -
Ain-Témouchent - Sidi-Bel-Abbès.

Fait à Alger, le 27 Juin 1985

**Le Directeur de la Planification et de l'Orientation
signé : Ahmed KOLLI**

**CIRCULAIRE No. 5 PORTANT NOUVELLE OUVERTURE
DE FILIERES DE NIVEAUX 6 ET 5 DANS LES ETABLIS-
SEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

La liste des filières d'enseignement supérieur dont l'ouverture est prévue à la rentrée universitaire de Septembre 1985 est fixée conformément aux annexes de la présente circulaire.

Fait à Alger, le 29 Juin 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

signé : Abdelhak BERERHI

Etablissement	Filières de Niveau 6	Diplôme	Langue d'études
I.N. ES. de Béjaia	- Electrotechnique	Ingénieur	L.F.
	- Chimie Industrielle	Ingénieur	L.F.
I.N.E.S. de Chlef	- Génie Civil	Ingénieur	L.F.
I.N.E.S. de Sidi-Bel-Abbès	- Biologie et Physiologie Animales	D.E.S.	L.F.
	- Biologie et Physiologie Végétales	D.E.S.	L.F.
I.N.E.S. de Blida	- Mécanique	Ingénieur	L.F.
	- Electronique	Ingénieur	L.F.
I.N.E.S. de Tizi-Ouzou	- Electronique	Ingénieur	L.F.
	- Génie Civil	Ingénieur	L.F.
	- Mécanique	Ingénieur	L.F.
	- Informatique	Ingénieur	L.F.
	- Biologie et Physiologie Végétales	D.E.S.	L.F.

Etablissement	Filières de Niveau 6	Diplôme	Langue d'études
	- Biologie et Physiologie Animales	D.E.S.	L.F.
	- Ecologie et Environnement	D.E.S.	L.F.
	- Biologie Moléculaire et Cellulaire (Microbiologie)	D.E.S.	L.F.
	- Biologie Moléculaire et Cellulaire (Biochimie)	D.E.S.	L.F.
I.N.E.S. de Tlemcen	- Sciences Exactes	D.E.S.	L.F.
	- Ecologie et Environnement	D.E.S.	L.F.
	- Biologie Moléculaire et Cellulaire (Microbiologie)	D.E.S.	L.F.
I.N.E.S. de Mostaganem	- Chimie Industrielle	Ingénieur	L.F.
I.N.E.S. de Tiaret	- T.C. Technologie	Ingénieur	L.F.
I.N.E.S. de Batna	- Mécanique	Ingénieur	L.F.
U.S.T.H.B.	- Biologie et Physiologie Végétales	D.E.S.	L.F.
	- Biologie et Physiologie Animales	D.E.S.	L.F.
	- Ecologie et Environnement	D.E.S.	L.F.
	I - Biologie du comportement	D.E.S.	L.F.
	- Biologie Moléculaire et Cellulaire (Microbiologie)	D.E.S.	L.F.
	- Biologie Moléculaire et Cellulaire (Biochimie)	D.E.S.	L.F.
	- Chimie Industrielle	Ingénieur	L.F.
	- Electronique	Ingénieur	L.F.
	- Mécanique	Ingénieur	L.F.
	- Génie Civil	Ingénieur	L.F.
	- Recherche Opérationnelle	Ingénieur	L.F.
Université de Constantine	- Biologie et Physiologie Végétales	D.E.S.	L.N. et L.F
	- Biologie et Physiologie Animales	D.E.S.	L.N. et L.F
	- Biologie Moléculaire et Cellulaire (Biochimie)	D.E.S.	L.N. et L.F

Etablissement	Filières de Niveau 6	Diplôme	Langue d'études
Université d'Oran	- Industries Alimentaires	Ingénieur	L.F.
	- Génie Civil	Ingénieur	L.F.
	- Electronique	Ingénieur	L.F.
	- Physique	D.E.S.	L.N.
	- Biologie et Physiologie Animales	D.E.S.	L.N. et L.F
	- Biologie et Physiologie Végétales	D.E.S.	L.N. et L.F
	- Biologie Moléculaire et Cellulaire (Microbiologie)	D.E.S.	L.N. et L.F
U.S.T.Oran	- Biologie Moléculaire et Cellulaire (Biochimie)	D.E.S.	L.N. et L.F
	- Biologie Moléculaire et Cellulaire (Génétique)	D.E.S.	L.F.
I.N.E.S. de Sétif	- Sciences Islamiques		L.N.
	- Génie Maritime	Ingénieur	L.F.
	- Chimie Industrielle	Ingénieur	L.F.
	- Electronique	Ingénieur	L.F.
	- Optique et Mécanique de Précision	Ingénieur	L.F.
	- Biologie et Physiologie Animales	D.E.S.	L.F.
	- Ecologie et Environnement	D.E.S.	L.F.
I.N.E.S. de Biskra	- Biologie Cellulaire et Moléculaire (Biochimie)	D.E.S.	L.F.
	- T.C. Sciences de la Nature	1ère Année	L.N.
	- Architecture	Ingénieur	L.F.
I.N.E.S. de Tébessa	- T.C. de Technologie	Ingénieur	L.F.
	- T.C. Sciences de la Nature	Ingénieur	L.F.
I.S.M.A.L. Alger	- Océanographie	D.E.S.	L.F.
	- Halieutique	Ingénieur	L.F.

Etablissement	Filières de Niveau 6	Diplôme	Langues d'études
Université de Annaba	- Sciences Exactes	D.E.S.	L.N.
	- Biologie et Physiologie Végétales	D.E.S.	LN et LF
	- Biologie et Physiologie Animales	D.E.S.	LN et LF
	- Ecologie et Environnement	D.E.S.	L.F.
	- Biologie Moléculaire et Cellulaire (biochimie)	D. ES.	L.F.
	- Géologie Minière	Ingénieur	L.F.
	- Géologie : ensembles Cristallins	Ingénieur	L.F.

ANNEXE II

Etablissement	Filières de Niveau 5	Langues d'études
I.N.E.S. de Blida	- Productions Végétales	L.F.
	- Protection des Végétaux	L.F.
	- Analyses Biologiques et Biochimiques	L.F.
I.N.E.S. de Oum El Bouaghi	- Productions Végétales	L.F.
I.N.E.S. de Tlemcen	- Ecobiologie	L.F.
	- Analyses Biologiques et Biochimiques	L.F.
Université d'Oran	- Analyses Biologiques et Biochimiques	L.F.
	- Graphique et Cartographie Thématique	L.F.
	- Chimie	
I.N. ES. de Mostaganem	- Analyses Biologiques et Biochimiques	L.F.
	- Ecobiologie	L.F.
I.N.E.S. de Tiaret	- Hygiène et Santé Animale	L.F.
I.N.E.S. de Batna	- Hygiène et Santé Animale	L.F.

Etablissement	Filières de Niveau 5	Langues d'études
I.N.E.S. de Béjaïa	<ul style="list-style-type: none"> - Analyses Biologiques et Biochimiques - Contrôle de qualité et Analyse des aliments 	<ul style="list-style-type: none"> L.F. L.F.
Université de Constantine	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de qualité et Analyse des aliments - Technologie de fabrication en industries Alimentaires - Hygiène et Santé animale - Informatique 	<ul style="list-style-type: none"> L.F. L.F. L.F. L.F.
I.N.E.S. de M'sila	<ul style="list-style-type: none"> - Génie Civil - Génie Mécanique 	<ul style="list-style-type: none"> L.F. L.F.
U.S.T.H.B.	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse Biologiques et Biochimiques - Ecobiologie 	<ul style="list-style-type: none"> L.F. L.F.
I.N.E.S. de Sétif	<ul style="list-style-type: none"> - Informatique 	<ul style="list-style-type: none"> L.F.

**CIRCULAIRE No. 6 PORTANT DATES ET CONDITIONS
D'INSCRIPTION DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEI-
GNEMENT SUPERIEUR POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
1985/86**

ARTICLE 2/ Pour l'année universitaire 1985/1986, les condi-
tions d'inscription sont fixées conformément aux
annexes I - II - III de la présente circulaire.

ARTICLE 1/ Les inscriptions dans les établissements d'enseigne-
ment supérieur sont ouvertes du 13 au 31 juillet
1985.

Fait à Alger, le 29 Juin 1985
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
signé: **Abdelhak BERERHI**

ANNEXE I

**Conditions d'inscription dans les établissements
d'enseignement supérieur pour l'année universitaire
1985 - 1986**

1 - Inscription sur titres

FILIERES DE FORMATION	SERIE DU BAC
Tronc-commun de technologie	BAC T. maths BAC maths BAC sciences
Tronc-commun des sciences de la nature (DES et Ingéniorats)	BAC sciences BAC maths
Sciences économiques	BAC maths BAC sciences BAC tech. économiques
Sciences commerciales	BAC tech. comptable BAC tech. économiques BAC sciences
Géographie (DES et Ingéniorats)	BAC sciences
Licence d'enseignement en mécanique	BAC T.M. BAC maths BAC sciences BAC tech. mécanique

Licence d'enseignement en électronique et électrotechnique	BAC T.M. BAC maths BAC sciences BAC électronique BAC électrotechnique
Licence d'enseignement en génie civil	BAC T.M. BAC maths BAC sciences BAC B.T.P. BAC géomètre
Tronc-commun aux filières de psychologie, Sciences de l'éducation et orthophonie	BAC sciences BAC lettres
Archéologie	BAC sciences BAC lettres
Sociologie	BAC sciences BAC lettres
Sciences juridiques et administratives	BAC sciences BAC lettres
Bibliothéconomie (Licence)	BAC sciences BAC lettres
Licence d'enseignement en sciences exactes	BAC T. maths BAC maths BAC sciences
Licence d'enseignement en langues étrangères autres que l'anglais	BAC lettres
FILIERES de techniciens supérieurs	BAC sciences BAC maths BAC T.M. BAC tech. électronique BAC tech. électrotechnique BAC fabr. mécanique BAC T.P.B. BAC géomètre BAC chimiste BAC frigoriste

2 -- Inscription sur titres et avec conditions complémentaires

FILIERES DE FORMATION	SERIE DU BAC	OBSERVATIONS
Tronc-commun biomédical	BAC sciences	Notes minimales de 10/20 en sciences physiques et 10/20 en sciences naturelles au BAC.
Architecture	BAC maths BAC tech. maths BAC B.T.P.	Mention passable Mention passable Mention passable
Tronc-commun de technologie	BAC tech. électronique, électrotechnique, mécanique, B.T.P.	Notes minimales de 10/20 en maths et de 10/20 en sciences physique aux épreuves du BAC.
Sciences politiques	BAC lettres	Test d'accès
Sciences de l'information et de la communication	BAC lettres	Test d'accès
Géographie (DES)	BAC lettres	Test d'accès
Traduction/interprétation	BAC lettres	Test en arabe et en première langue étrangère
Licence d'enseignement en sciences biologiques	BAC sciences	Test d'accès
Licence d'enseignement en E.P.S.	Tous les BAC	Test d'accès
Licence d'enseignement en sciences islamiques	Tous les BAC	Test d'accès
Licence d'enseignement en géographie	BAC sciences	Test d'accès
Licence d'enseignement en : – L.L.A. – Langue anglaise – Philosophie – Histoire – Géographie – Musique	BAC lettres	Test d'accès
Sciences économiques	BAC lettres	Test d'accès en Maths
Sciences commerciales	BAC lettres	Test d'accès en Maths.

DECISIONS

- Par décision No 2 du 12 Mars 1985, le Ministre de l'Enseignement Supérieur, Président de la Commission Nationale pour l'éducation, la Science et la Culture de l'UNESCO.
- ALESCO a désigné Mr. BERRAR Abdellali en qualité de coordonnateur du Comité Technique National pour le programme de recherche sur l'homme et le biosphère.

Décision portant création du Comité Technique National (pour la Commission Océanographique Intergouvernementale) (COI) au sein de la Commission Nationale pour l'Education la Science et la Culture de l'UNESCO et l'ALESCO.

Le Président de la Commission Nationale pour l'Education la Science et la Culture de l'Unesco et l'Alesco.

Vu - l'acte d'adhésion de la République Algérienne Démocratique et Populaire à la Convention de Londres du 16 Novembre 1945 pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

Vu - l'acte d'adhésion de la République Algérienne Démocratique et Populaire à l'organisation arabe pour l'Education, la Culture et la Science (ALESCO) 1972.

Vu - La charte des commissions nationales pour l'Unesco approuvée par la 20ème session de la Conférence Générale en Novembre 1978.

Vu - le décret 66.187 du 21.06.66 portant création de la Commission Nationale pour l'Unesco et l'Alesco, sur rapport du Secrétaire Général de la Commission.

DECIDE

Article 1 / Il est créé au sein de de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture et la Culture un comité technique national pour la commission océanographique intergouvernementale désigné ci-après le comité.

Article 2/ Le comité a un rôle consultatif auprès du Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture - Il donne un avis scientifique et technique sur toutes questions relevant du domaine de sa compétence.

Article 3/ Le comité est chargé de l'initiation, de l'animation, de la coordination et du suivi des activités du programmes de l'Unesco et l'Alesco relatif :

- aux sciences de la mer et de l'environnement marin dans le cadre de la Commission Océanographique Intergouvernementale (COI).

Article 4/ Le Comité comprend des spécialistes représentants permanents désignés pour une durée de 4 ans par les Ministères concernés par la Commission Océanographique Intergouvernementale.

La liste des membres du comité est fixée par décision du *Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.*

Article 5/ Le comité est animé par un coordonnateur nommé pour une durée de deux (2) ans par

le Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture - sur proposition du Secrétaire Général de la dite commission après avis des membres du comité.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 6/ Les modalités de fonctionnement du comité sont définies par le règlement intérieur élaboré par les membres du comité.

Article 7/ Les moyens administratifs liés au fonctionnement du comité seront fournis par la Commission National pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 8/ Le bureau du Comité technique national (COI) est sis au siège de la Commission National pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 9/ Le Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 12 Mars 1985.

Le Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'Unesco et l'Alesco.

Abdelhak BERERHI.

— * —

— Par décision No 4 du 12 Mars 1985, le Ministre de l'Enseignement Supérieur, Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'UNESCO et l'ALESCO, a désigné Mr. CHOUIKHI Abdelwahab en qualité de coordonnateur du Comité Technique National pour Commission Océanographique Intergouvernementale.

Décision portant création du Comité Technique (pour l'Information et la Communication) au sein de la Commission National pour l'Education, la Science et la Culture de l'Unesco et l'Alesco.

Le Président de la Commission National pour l'Education, la Science et la Culture de l'Unesco et l'Alesco.

Vu - l'acte d'adhésion de la République Algérienne Démocratique et Populaire à la Convention de Londres du 16 Novembre 1945 pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

Vu - l'acte d'adhésion de la République Algérienne Démocratique et Populaire à l'Organisation Arabe pour l'Education, la Culture et la Science (ALESCO) 1972.

Vu - la charte des commission nationales pour l'Unesco approuvée par la 20ème session de la Conférence Générale en Novembre 1978.

Vu - le décret 66.187 du 21.06.66 portant création de la Commission National pour l'Unesco et l'Alesco, sur rapport du Secrétaire Général de la Commission.

DECIDE

Article 1/ Il est créé au sein de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture un comité technique national pour l'information et la communication désigné ci-après le comité.

Article 2/ Le comité a un rôle consultatif auprès du Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture. Il donne un avis scientifique et technique que toutes questions relevant du domaine de sa compétence.

Article 3/ Le comité est chargé de l'initiation, de l'animation, de la coordination et du suivi

des activités du programme de l'Unesco et de l'Alesco relatifs :

- étude sur la communication.
- développement de la communication.

Article 4/ Le comité comprend des spécialistes représentants permanents désignés pour une durée de 4 ans par des Ministères concernés par l'information et la communication. La liste des membres du comité est fixée par arrêté du Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 5/ Le comité est animé par un coordonnateur nommé pour une durée de deux (2) ans par le Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture - sur proposition du Secrétaire Général de la dite commission après avis des membres du comité.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 6/ Les modalités de fonctionnement du comité sont définies par le règlement intérieur élaboré par les membres du comité.

Article 7/ Les moyens administratifs liés au fonctionnement du comité seront fournis par la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 8/ Le bureau du comité technique national pour l'information et la communication est sis au siège de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 9/ Le Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la

Culture est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 12 Mars 1985.

Le Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'Unesco et l'Alesco.

Signé : Abdelhak BERERHI

— * —

— Par décision no 6 du 12 mars 1985, le Ministre de l'Enseignement Supérieur, Président de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture de l'U.N.E.S.C.O. — A.L.E.S.CO a désigné monsieur BENDIF Hassan en qualité de coordonnateur du comité technique national pour l'information et la communication.

— * —

Décision portant création du Comité Technique National (pour l'Education) au sein de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'UNESCO et l'ALESCO.

Le Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'UNESCO et de l'ALECSO.

Vu - l'acte d'adhésion de la République Algérienne Démocratique et Populaire à la Convention de Londres du 16 Novembre 1945 pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

Vu - l'acte d'adhésion de la République Algérienne Démocratique et Populaire à l'Organisation Arabe pour l'Education, la Culture et la Science (ALECSO 1972).

Vu - la charte des commissions nationales pour l'UNESCO approuvée par la 20^{ème} session de la Conférence Générale en Novembre 1978.

Vu - le décret 66.187 du 21.06.66 portant création de la Commission Nationale pour l'UNESCO et l'ALECSO, sur rapport du Secrétaire Général de la Commission.

DECIDE

Article 1/ Il est créé au sein de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture un comité

technique national pour l'Education, désigné ci-après le comité.

Article 2/ Le comité a un rôle consultatif auprès du Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture. Il donne un avis scientifique et technique sur toutes questions relevant du domaine de sa compétence.

Article 3/ Le comité est chargé de l'initiation, de l'animation, de la coordination et du suivi des activités du programme de l'Education, de l'UNESCO et l'ALECSO.

Article 4/ Le comité comprend des spécialistes représentants permanents désignés pour une durée de 4 ans par les ministères concernés par le programme de l'Education.

La liste des membres du comité est fixée par arrêté du Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 5/ Le comité est animé par un coordonnateur nommé pour une durée de deux (2) ans par le président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture - sur proposition du Secrétaire général de la dite commission après avis des membres du comité. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 6/ Les modalités de fonctionnement du comité sont définies par le règlement intérieur élaboré par les membres du comité.

Article 7/ Les moyens administratifs liés au fonctionnement du comité seront fournis par la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 8/ Le bureau du comité technique national pour (le programme de l'Education) est sis au siège de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 9/ Le Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 12 Mars 1985

Le Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'Unesco et l'Alesco.

— Par décision no 8 du 12 mars 1985, le Ministre de l'Enseignement Supérieur, Président de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture de l'U.N.E.S.C.O. — A.L.E.S.C.O a désigné monsieur GALOU Mokrane en qualité de coordonnateur du comité technique national pour l'éducation.

— * —

Décision portant création du Comité Technique National (pour la Culture) au sein de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'Unesco et de l'Alesco.

Le Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'Unesco et l'Alesco.

Vu - l'acte d'adhésion de la République Algérienne Démocratique et Populaire à la Convention de Londres du 16 novembre 1945 pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

Vu - l'acte d'adhésion de la République Algérienne Démocratique et Populaire à l'Organisation Arabe pour l'Education, la Culture et la Science (ALECSO) 1972.

Vu - la charte des Commissions Nationales pour l'Unesco approuvée par la 20^e session de la Conférence Générale en novembre 1978.

Vu - le décret 66.187 du 21.06.66 portant création de la Commission Nationale pour l'Unesco et l'Alesco, sur rapport du Secrétaire Général de la Commission.

DECIDE

Article 1/ Il est créé au sein de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture un comité technique national pour la Culture désigné ci-après le comité.

Article 2/ Le comité a un rôle consultatif auprès du Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture. Il donne un avis scientifique et technique sur toutes questions relevant du domaine de sa compétence.

Article 3/ Le comité est chargé de l'initiation, de l'animation, de la coordination et du suivi des activités du programme de l'Unesco et l'Alesco relatifs.

- au patrimoine Culturel et Naturel
- aux activités culturelles : arts graphiques - théâtre - musique - arts plastiques - cinéma etc...
- Sciences sociales : histoire - droit économie - sociologie - philosophie.

Article 4/ Le comité comprend des spécialistes représentants permanents désignés par les ministères concernés par la Culture.

La liste des membres du comité est fixée par arrêté du Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 5/ Le comité est animé par un coordonnateur nommé pour une durée de deux (2) ans par le président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture - sur proposition du Secrétaire Général de la dite commission après avis des membres du comité.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 6/ Les modalités de fonctionnement du comité sont définies par le règlement intérieur élaboré par les membres du comité.

Article 7/ Les moyens administratifs liés au fonctionnement du comité seront fournis par la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 8/ Le bureau du comité technique national pour (la culture) est sis au siège de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 9/ Le Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 12 Mars 1985

Le Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'Unesco et l'Alecso.

— * —

Décision portant création du Comité Technique National (pour les Sciences et la Technologie) au sein de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'Unesco et l'Alecso.

Le Président de la Commission Nationale pour l'Education la Science et la Culture de l'Unesco et de l'Alecso.

Vu - l'acte d'adhésion de la République Algérienne Démocratique et Populaire à la Convention de Londres du 16 novembre 1945 pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

Vu - l'acte d'adhésion de la République Algérienne Démocratique et Populaire à l'Organisation Arabe pour l'Education, la Culture et la Science (ALECSO) 1972.

Vu - la charte des Commissions Nationales pour l'Unesco approuvée par la 20^è session de la Conférence Générale en novembre 1978.

Vu - le décret 66.187 du 21.06.66 portant création de la Commission Nationale pour l'Unesco et l'Alecso, sur rapport du Secrétaire Général de la Commission.

DECIDE

Article 1/ Il est créé au sein de la Commission Nationale pour l'Education, Science et la Culture un comité technique national pour les sciences et la technologie désigné ci-après le comité.

Article 2/ Le comité a un rôle consultatif auprès du Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture - Il donne un avis scientifique et technique sur toutes questions relevant du domaine de sa compétence.

Article 3/ Le comité est chargé de l'initiation, de l'animation, de la coordination et du suivi des activités du programme de l'Unesco et l'Alecso relatifs.

- Sciences et leurs applications du développement,
- Principes, méthodes et stratégies de l'action pour le développement,
- Technologie et Société.

Article 4/ Le comité comprend des spécialistes représentants permanents désignée pour une durée de 4 ans par les ministères concernés par les Sciences, la Technologie et leurs applications.

La liste des membres du comité est fixée par arrêté du président de la commission nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 5/ Le comité est animé par un coordonnateur nommé pour une durée de deux (2) ans par le président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture - sur proposition du Secrétaire Général

de la dite commission après avis des membres du comité.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 6/ Les modalités de fonctionnement du comité sont définies par le règlement intérieur élaboré par les membres du comité.

Article 7/ Les moyens administratifs liés au fonctionnement du comité seront fournis par la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 8/ Le bureau du comité technique national pour (la Science et la Technologie) est sis au siège de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 9/ Le Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 12 Mars 1985

Le Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'Unesco et l'Alecso.

— * —

Décision portant création du Comité Technique National (pour le Programme International de Corrélation Géologique) au sein de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'UNESCO et l'ALECSO.

Le Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'UNESCO et l'ALECSO.

Vu - l'acte d'adhésion de la République Algérienne Démocratique et Populaire à la Convention de Londres du 16 Novembre 1954 pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

Vu - l'acte d'adhésion de la République Algérienne Démocratique et Populaire à l'Organisation Arabe pour l'Education, la Culture et la Science (ALECSO) 1972.

Vu - la charte des Commissions Nationales pour l'UNESCO approuvée par la 20^{ème} session de la Conférence Générale en Novembre 1978.

Vu - le décret 66.187 du 21.06.66 portant création de la Commission Nationale pour l'UNESCO et l'ALECSO, sur rapport du Secrétaire Général de la Commission.

DECIDE

Article 1/ Il est créé au sein de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture un comité technique national pour le programme international de corrélation géologique désigné ci-après le comité.

Article 2/ Le comité a un rôle consultatif auprès du Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture. Il donne un avis scientifique et technique sur toutes questions relevant du domaine de sa compétence.

Article 3/ Le comité est chargé de l'initiation, de l'animation, de la coordination et du suivi du programme de l'UNESCO et l'ALECSO.

Article 4/ Le comité comprend des spécialités représentants permanents désignés pour une durée de 4 ans par les ministères concernés par le programme international de corrélation géologique. La liste des membres du comité est fixée par arrêté du président de la commission nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 5/ Le comité est animé par un coordonnateur nommé pour une durée de deux (2) ans par le président de la commission nationale pour l'Education, la Science et la Culture - sur proposition du Secrétaire Général de la dite commission après avis des membres du comité. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 6/ Les modalités de fonctionnement du comité sont définies par le règlement intérieur élaboré par les membres du comité.

Article 7/ Les moyens administratifs liés au fonctionnement du comité seront fournis par la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 8/ Le bureau du comité technique national pour (le programme international de corrélation géologique) est sis au siège de la commission nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 9/ Le Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 12 Mars 1985.

Le Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'UNESCO et l'ALECSO.

— * —

Décision portant création du Comité Technique National (pour l'Informatique) au sein de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'UNESCO et l'ALECSO.

Le Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'UNESCO et l'ALECSO.

Vu - l'acte d'adhésion de la République Algérienne Démocratique et Populaire à la Convention de Londres du 16 Novembre 1954 pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

Vu - l'acte d'adhésion de la République Algérienne Démocratique et Populaire à l'Organisation Arabe pour l'Education, la Culture et la Science (ALECSO) 1972.

Vu - la charte des Commissions Nationales pour l'UNESCO approuvée par la 20^{ème} session de la Conférence Générale en Novembre 1978.

Vu - le décret 66.187 du 21.06.66 portant création de la Commission Nationale pour l'UNESCO et l'ALECSO, sur rapport du Secrétaire Général de la Commission.

DECIDE

Article 1/ Il est créé au sein de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture un comité technique national pour l'Informatique désigné ci-après le comité.

Article 2/ Le comité a un rôle consultatif auprès du Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture. Il donne un avis scientifique et technique sur toutes questions relevant du domaine de sa compétence.

Article 3/ Le comité est chargé de l'initiation, de l'animation, de la coordination et du suivi du programme de l'UNESCO et l'ALECSO.

Article 4/ Le comité comprend des spécialistes représentants permanent désignés pour une durée de 4 ans par les ministères concernés par le programme international de corrélation géologique.

La liste des membres du comité est fixée par arrêté du président de la commission nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 5/ Le comité est animé par un coordonnateur nommé pour une durée de deux (2) ans par le président de la commission nationale pour l'Education, la Science et la Culture - sur proposition du Secrétaire Général de la dite commission après avis des membres du comité.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 6/ Les modalités de fonctionnement du comité sont définies par le règlement intérieur élaboré par les membres du comité.

Article 7/ Les moyens administratifs liés au fonctionnement du comité seront fournis par la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 8/ Le bureau du comité technique national pour (le programme international de corrélation géologique) est sis au siège de la commission nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 9/ Le Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 12 Mars 1985.

Le Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'UNESCO et l'ALECSO.

— * —

— Par décision no 13 du 12 mars 1985, le Ministre de l'Enseignement Supérieur, Président de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture de l'U.N.E.S.C.O. — A.L.E.S.C.O a désigné monsieur MOKRANE Mohand en qualité de coordonnateur du comité technique national pour l'informatique.

— Par décision no 14 du 12 mars 1985, le Ministre de l'Enseignement Supérieur, Président de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture de l'U.N.E.S.C.O. —

A.L.E.S.C.O a désigné monsieur TAIBI Rachid en qualité de coordonnateur du comité technique national pour le programme hydrologique international.

— * —

Décision portant création du Comité Technique National (pour le Programme Hydrologique International (P.H.I.) au sein de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'UNESCO et l'ALECSO.

Le Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'UNESCO et l'ALECSO.

Vu - l'acte d'adhésion de la République Algérienne Démocratique et Populaire à la Convention de Londres du 16 Novembre 1954 pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

Vu - l'acte d'adhésion de la République Algérienne Démocratique et Populaire à l'Organisation Arabe pour l'Education, la Culture et la Science (ALECSO) 1972.

Vu - la charte des Commissions Nationales pour l'UNESCO approuvée par la 20^{ème} session de la Conférence Générale en Novembre 1978.

Vu - le décret 66.187 du 21.06.66 portant création de la Commission Nationale pour l'UNESCO et l'ALECSO, sur rapport du Secrétaire Général de la Commission.

DECIDE

Article 1/ Il est créé au sein de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture un comité technique national pour le programme hydrologique international désigné ci-après le comité.

Article 2/ Le comité a un rôle consultatif auprès du Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture. Il donne un avis scientifique et technique sur toutes questions relevant du domaine de sa compétence.

Article 3/ Le comité est chargé de l'initiation, de l'animation, de la coordination et du suivi des activités du programme hydrologique de l'UNESCO et l'ALECSO

Article 4/ Le comité comprend des spécialistes représentants permanents désignés pour une durée de 4 ans par

les ministères concernés par le programme hydrologique international.

La liste des membres du comité est fixée par arrêté du Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 5/ Le comité est animé par un coordonnateur nommé pour une durée de deux (2) ans par le président de la commission nationale pour l'Education, la Science et la Culture - sur proposition du Secrétaire Général de la dite commission après avis des membres du comité.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 6/ Les modalités de fonctionnement du comité sont définies par le règlement intérieur élaboré par les membres du comité.

Article 7/ Les moyens administratifs liés au fonctionnement du comité seront fournis par la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 8/ Le bureau du comité technique national pour (le programme international de corrélation géologique) est sis au siège de la commission nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

Article 9/ Le Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 12 Mars 1985.

Le Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'UNESCO et l'ALECSO.

— * —

— Par décision no 16 au 23 mars 1985, le Ministre de l'Enseignement Supérieur, Président de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture de l'U.N.E.S.C.O. — A.L.E.S.C.O a désigné monsieur CHITOUR Chemseddine en qualité de coordonnateur du comité technique national pour les Sciences et la Technologie.

DECISION No 39

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le Décret no 84.214 du 18 août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Université de Annaba.

Vu le Décret no 84.122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

DECIDE

Article 1/ A titre transitoire et dans l'attente de la création de l'E.N.S.E.T. de Skikdra, les présalaires des élèves professeurs inscrits dans les filières s'y rapportant, sont pris en charge par l'Université de Annaba.

Article 2/ Le Directeur des Affaires Financières et des Moyens du M.E.S. et le Recteur de l'Université de Annaba sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1er avril 1986.
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A. BERERHI

— * —

- Par décision no 40 du 1er avril 1985, monsieur YADOUGHI Youcef est chargé de l'intérim de ccharge d'études et de synthèses des affaires juridiques.
- Par décision no 41 du 3 avril 1985, il est mis fin aux fonctions de sous-direction du suivi et contrôle exercée par monsieur HAFED Hamza.
- Par décision no 42 du 8 avril 1985, monsieur DJERBOUA Larbi est chargé de l'intérim de la dous-direction des moyens.
- Par décision no 43 du 8 avril 1985, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des moyens exercées par monsieur LAHMAR Layachi.
- Par décision no 44 du 8 avril 1985, monsieur ZITOUNI Messaoud est chargé de l'intérim de la direction de l'I.N.E.S. en sciences médicales d'Alger.
- Par décision no 45 du 10 avril 1985, monsieur DJEBAILI Salah, professeur d'écologie est désigné en qualité de président du comité national «M.A.B.» ALGERIE.

— Par décision no 56 du 4 mai 1985, monsieur BOUBEKEUR Ahmed est chargé de l'intérim de la direction du centre des œuvres universitaires d'El-Harrach.

— Par décision no 57 du 4 mai 1985, la décision no 32 du 20 mars 1985 chargeant monsieur BOUTAMINE Ahmed de l'intérim de la direction du centre des œuvres universitaires d'El-Harrach est annulée.

— * —

DECISION No 50

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le Décret no 83.355 du 21 mai 1983 portant création d'un Conseil Central de Coordination des relations entre les institutions de formation supérieure et les secteurs utilisateurs, notamment son Article 6.

Vu le Décret no 84.122 du 19 mai fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur :

DECIDE

Article 1/ Il est créé un Secrétariat du Conseil Central de Coordination des relations entre les institutions de formation supérieure et les secteur utilisateurs chargé de préparer, animer et coordonner les sessions du Conseil Central et des Commissions de Coordination.

Article 2/ Le Secrétariat du Conseil Central de Coordination des relations entre les institutions de formation supérieure et les secteurs utilisateurs, présidé par le Chargé d'Etudes et de Synthèse chargé de la coordination intersectorielle comprend :

- pour la Direction Générale de la Planification et des Statistiques :
- le Sous-Directeur de la Planification.
- pour la Direction des Enseignements Supérieurs :
- le Sous-Directeur de la Planification.
- pour la Direction des Enseignements Supérieurs :
- le Sous-Directeur des Sciences exactes et de la technologie.
- le Sous-Directeur des Sciences de la Nature.
- pour la Direction de la Recherche Scientifique :
- le Sous-Directeur de la Post-Graduation.

Article 3/ Monsieur le Secrétaire Général, Messieurs les Directeurs et le Chargé d'Etudes et de Synthèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 4 Mai 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
Abdelhak BERERHI

— * —

DECISION No 66

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu - le décret no 82-191 du 19 décembre 1982 portant statut particuliers des médecins, des pharmaciens des chirurgiens-dentistes, des spécialistes et spécialistes hospitalo-universitaire ;

Vu - l'arrêté interministériel du 28.10.1984 créant des emplois spécifiques de spécialistes hospitalo-universitaires chefs de services ;

Vu - l'arrêté interministériel du 25.11.1984 portant création de services hospitalo-universitaires ;

Vu - l'arrêté interministériel no 10.85 du 17/04/1985 portant création de services de l'hôpital El-Mahgoun en services hospitalo-universitaires ;

Vu - la décision no 213 du 27.10.1984 déclarant vacants les postes de chefs des services de chirurgie générale B d'Alger-Mustapha et chirurgie générale d'El-Harrach ;

Vu - la décision no 141 du 09.12.1984 déclarant vacant le poste de chefs de service hospitalo-universitaires de psychiatrie de l'hôpital Drid Hocine ;

Vu - l'instruction no 132/84 du 24.10.1984 fixant les critères et les modalités de dépôt et de traitement des candidatures à l'emploi spécifique de chef de sciences hospitalo-universitaire.

DECIDE

Article 1/ Les jurys constitués, par spécialité, en vue de l'évaluation des travaux pédagogiques et scientifiques des candidats aux chefferies de services, sont composés comme suit :

CHIRURGIE

TALEB Mourad (Oran)
KANDIL Senouci (Oran)
KLIOUA Zohir (Constantine)
ALLOUACHE Abdelkrim (Alger)
SEDDIK Mustapha (Alger)
ZITOUNI Messaoud (Alger)

MEDECINE

MERIOUA Moulay (Alger)
KLIOUA Hamza (Alger)
ALLOUACHE Rabah (Alger)
CHITOUR Slimane (Alger)
YACOUBI Zohir (Alger)

Article 2/ Le Directeur des Personnels est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
Abdelhak BERERHI

— * —

DECISION No 69

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le Décret no 84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

DECIDE

Article 1/ Il est créé une commission de choix des tenues de cérémonies des enseignants (toges et mortiers), composée d'enseignants de rang magistral dont la liste est annexée à la présente décision.

Article 2/ Le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 9 Juin 1985

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
Abdelhak BERERHI

LISTE DE LA COMMISSION DE CHOIX DES TENUES
DES ENSEIGNANTS

- Monsieur le Recteur de l'Université d'Alger.
 - Monsieur le Recteur de l'Université de Bab-Ezzouar.
 - Madame MERAD-BOUDIA Rachida : Professeur à l'INES SM d'Alger.
 - Monsieur AOUCHICHE : Professeur de médecine.
 - Monsieur MAHIOU Ahmed : Professeur des Sciences Juridiques.
 - Monsieur KADDACHE Mahfoud : Professeur en Histoire.
- Par décision no 71 du 12 juin 1985, monsieur BEDRANI Slimane professeur est désigné en tant que chef de projet «centre de recherche en économie appliquée pour le développement».
- Par décision no 70 du 15 juin 1985, Madame CHITOUR Fayçal née ACHOUR est autorisée à suivre les études en vue du diplôme supérieur de Bibliothécaire, en septembre 1985.
- Par décision interministérielle no 03/85 du 18 avril 1985, Madame HAMDI née DENDEN Samia, docent est chargée d'assurer par intérim les fonctions de chef de service Hospitalo-Universitaire de gynéco-obstétrique de l'Hopital de Zéralda.
- Par décision interministérielle no 01/85 du 18 avril 1985, monsieur CHAOUI Farid, Maître assistant en gastro-Entérologie est chargé d'assurer, par intérim, les fonctions de chef de service Hospitalo-Universitaire de médecine interne à l'Hopital d'Aïn-Taya.
- Par décision interministérielle no 02/85 du 18 avril 1985, Madame TERKI née REGGABI Souhila, docent est chargée d'assurer, par intérim, les fonctions de chef de service Hospitalo-Universitaire de gynéco-obstétrique de l'Hopital de Aïn-Taya.
- Par décision interministérielle no 06/85 du 18 avril 1985, Monsieur LARADI Achour, docent en Néphrologie est chargé d'assurer, par intérim, les fonctions de chef de service Hospitalo-Universitaire de médecine interne de l'Hopital de Koléa.
- Par décision interministérielle no 04/85 du 18 avril 1985, Madame CHAOUCH née BOUKHELIFA Malika, Maître assistant est chargée d'assurer, par intérim, les fonctions de chef de service Hospitalo-Universitaire de Neurologie du centre de rééducation fonctionnelle de Ben-Aknoun.
- Par décision interministérielle no 05/85 du 18 avril 1985, monsieur DJEDDOU Nouari, Maître assistant est chargé d'assurer, par intérim, les fonctions de chef de service Hospitalo-Universitaire de rééducation fonctionnelle du centre d'Azur-Plage de Zéralda.
- Par décision interministérielle no 07/85 du 18 avril 1985, monsieur CHAOUCH Athmane, docent en Physiologie est chargé d'assurer, par intérim, les fonctions de chef de service Hospitalo-Universitaire d'exploration Neuro-Musculaire du centre de rééducation fonctionnelle de Ben-Aknoun (Alger).

— * —

DÉCISIONS SIGNÉES POUR LE MINISTRE

- Par décision du 1er avril 1985, Mr. Driss Khodja Kouider est autorisé à soutenir une thèse de magister en physique option physique du solide, à l'Université d'Oran.
- Par décision du 1er avril 1985, Mr. Hakiki Nourredine est autorisé à soutenir une thèse de magister en physique option physique du solide, à l'Université d'Oran.
- Par décision du 1er avril 1985, Mr. SIGERDIDJENE est autorisé à soutenir son magister en Urbanisme, à l'E.P.A.U. d'Alger.
- Par décision du 3 avril 1985, Mr. HAMMACHE est autorisé à soutenir son magister en Urbanisme, à l'E.P.A.U. d'Alger.
- Par décision du 3 avril 1985, Mr. BOUTOUTAOU est autorisé à soutenir son magister en Urbanisme, à l'E.P.A.U. d'Alger.
- Par décision du 3 avril 1985, Melle BENKALFAT Fatma zohra est autorisée à soutenir une thèse de doctorat en sciences médicales, à l'Université d'Oran.
- Par décision du 3 avril 1985, Mr. CHAID Rabah est autorisé à soutenir une thèse de magister en génie civil option matériaux de construction à l'Université de Annaba.
- Par décision du 9 avril 1985, Mr. TAMINE Mokrane est autorisé à soutenir une thèse de magister en physique appliquée option science des matériaux à l'I.N.E.S. en électrotechnique de Tizi-Ouzou.
- Par décision du 11 avril 1985, Mr. BACHIR BOUYADJRA Mohamed est autorisé à soutenir une thèse de magister en langue et littérature arabe, à l'Université d'Oran.
- Par décision du 16 avril 1985, Mr. RAFIL Omar est autorisé à soutenir une thèse de magister en physique appliquée à l'I.N.E.S. de Tizi-Ouzou.
- Par décision du 20 avril 1985, Mr. KADEM DAOU El-Djabine est autorisé à soutenir une thèse de magister en écologie du sol à l'Université de Constantine.
- Par décision du 29 avril 1985, Mr. BELKHROUBI Hocine est autorisé à soutenir une thèse de magister en économie quantitative option gestion, à l'Université d'Oran.
- Par décision du 30 avril 1985, Mr. TOUAT Tahar est autorisé à soutenir une thèse de magister en langue et littérature arabes à l'I.N.E.S. en langue et littératures arabes de Tizi-Ouzou.
- Par décision du 5 mai 1985, Mme TSOURIA BELAID Zineb est autorisée à soutenir une thèse de doctorat en sciences médicales à l'I.N.E.S.-SM d'Oran.
- Par décision du 7 mai 1985, Mr. TEMAMNA Azzedine est autorisé à soutenir une thèse de magister en biochimie appliquée option écotoxicologie à l'I.N.E.S. de biologie de Sétif.
- Par décision du 9 mai 1985, Mr. MANSOURI Smail est autorisé à soutenir une thèse de magister au génie nucléaire option instrumentation et contrôle, au commissariat aux énergies nouvelles.
- Par décision du 12 mai 1985, Mr. MERIAH Gherici est autorisé à soutenir une thèse de magister en électrotechnique, à l'U.S.T.O.
- Par décision du 15 mai 1985, Mr. BOUAMRA Mohamed est autorisé à soutenir une thèse de magister en génie nucléaire option théorie des réacteurs, au commissariat aux énergies nouvelles.
- Par décision du 15 mai 1985, Mr. LAZOUNI Hamadi est autorisé à soutenir une thèse de magister en chimie option chimie des matériaux à l'Université d'Oran.
- Par décision du 15 mai 1985, Mr. KADRI Mohamed est autorisé à soutenir une thèse de magister en chimie option chimie organique à l'Université d'Oran.
- Par décision du 15 mai 1985, Mr. HACHOUF Salim est autorisé à soutenir une thèse de magister en psychologie chimique option psycho-patho-infanto-juvenile à l'Université de Constantine.
- Par décision du 15 mai 1985, Mr. KERBOUCHE Abdelhamid est autorisé à soutenir une thèse de magister en psychologie option psycho-pathologie - infanto-juvenile à l'Université de Constantine.

- Par décision du 21 mai 1985, Mr. CHORFI Lahcène est autorisé à soutenir une thèse de magister en mathématiques option analyse fonctionnelle à l'Université de Annaba.
- Par décision du 21 mai 1985, Mr. BELHAMRA Ali est autorisé à soutenir une thèse de magister en mines option électromécanique minière à l'Université de Annaba.
- Par décision du 2 mai 1985, Mr. TOLBA Salah est autorisé à soutenir une thèse de magister en mines option électromécanique minière à l'Université de Annaba.
- Par décision du 15 mai 1985, Mr. BENINI Mourad est autorisé à soutenir une thèse de magister en techniques économiques quantitatives à l'Université de Constantine.
- Par décision du 15 mai 1985, Mme BENCHEIKH El-Fegoun née GUESSOUM Djohra est autorisée à soutenir une thèse de magister en théorie du développement à l'Université de Constantine.
- Par décision du 15 mai 1985, Mr. LAKHDER Foudil est autorisé à soutenir une thèse de magister en sciences de l'éducation option psycho-pédagogie à l'Université de Constantine.
- Par décision du 15 mai 1985, Mr. BENRAMDANE Larbi est autorisé à soutenir une thèse de magister en techniques économiques quantitatives à l'Université de Constantine.
- Par décision du 15 mai 1985, Mr. CHIHAOUI Hamid est autorisé à soutenir une thèse de magister en techniques économiques quantitatives à l'Université de Constantine.
- Par décision du 15 mai 1985, Mr. CHENAIF Feghouel est autorisé à soutenir une thèse de magister en chimie, option des matériaux à l'Université de Constantine.
- Par décision du 15 mai 1985, Mr. LAKHDAR Azzouz est autorisé à soutenir une thèse de magister en sciences de l'éducation, option psycho-pédagogie à l'Université de Constantine.
- Par décision du 15 mai 1985, Mr. DARBOUCHE Mohamed Tahar est autorisé à soutenir une thèse de magister en techniques quantitatives à l'Université de Constantine.
- Par décision du 15 mai 1985, Mr. MEZLAH Mohamed est autorisé à soutenir une thèse de magister en psychologie chimique, option psycho-patho-infanto-juvénile à l'Université de Constantine.
- Par décision du 19 mai 1985, Mr. BOUCHLOUKH Mahfoud est autorisé à soutenir une thèse de magister en psychologie chimique, option psycho-pathologie infanto-juvénile à l'Université de Constantine.
- Par décision du 19 mai 1985, Mr. BENAMAR Ali est autorisé à soutenir une thèse de magister en génie mécanique, option technologie de construction des machines-outils à l'U.S.T. Oran.
- Par décision du 21 mai 1985, Melle HADJ MOUSSA Mériem est autorisée à soutenir une thèse de magister en mathématiques option analyse fonctionnelle à l'Université d'Annaba.
- Par décision du 22 mai 1985, Mr. KADDOUS Abbou est autorisé à soutenir une thèse de doctorat en sciences médicales à l'I.N.E.S.-SM d'Oran.
- Par décision du 22 mai 1985, Mr. TEBBAKH Bachir est autorisé à soutenir son magister en génie civil option mécanique des structures à l'Université de Constantine.
- Par décision du 22 mai 1985, Mr. NAIT LAZIZ Hocine est autorisé à soutenir une thèse de magister en sciences des matériaux à l'I.N.E.S. en électrotechnique de Tizi-Ouzou.
- Par décision du 27 mai 1985, Mr. BENRAMDANE Nourredine est autorisé à soutenir une thèse de magister en micro-électronique à l'I.N.E.S. de Sidi-Bel-Abbès.
- Par décision du 9 juin 1985, Mr. SEDRATI Sédrati est autorisé à soutenir une thèse de magister en droit administratif à l'I.N.E.S. des sciences économiques de Batna.
- Par décision du 10 juin 1985, Mme AOUMER née BENKADOU Fatima-Zohra, est autorisée à soutenir une thèse de magister en physique, option physique du solide à l'Université d'Oran.
- Par décision du 11 juin 1985, Mlle TEBBI Zohra est autorisée à soutenir la thèse de doctorat en sciences médicales à l'Université de Constantine.
- Par décision au 12 juin 1985, Mr. MADJID Fayçal est autorisé à soutenir une thèse de magister en économie quantique option gestion à l'Université d'Oran.
- Par décision du 12 juin 1985, Mr. ZENNAKI Omar est autorisé à soutenir une thèse de magister en génie civil, option construction à l'Université des sciences et de la technologie d'Oran.

- Par décision du 12 juin 1985, Mr. RAHLI Mostéfa est autorisé à soutenir une thèse de magister en électrotechnique, option réseaux d'énergie à l'Université des sciences et de la technologie d'Oran.
- Par décision du 12 juin 1985, Mr. TABET Aoul Nourreddine est autorisé à soutenir une thèse de magister en génie civil option route et la technologie de la circulation à l'Université des sciences et de la technologie d'Oran.
- Par décision du 12 juin 1985, Mr. MESSIKH Omar est autorisé à soutenir une thèse de magister en génie civil, option construction à l'Université des sciences et de la technologie d'Oran.
- Par décision du 12 juin 1985, Mme HADDAD Malika est autorisée à soutenir une thèse de magister en électronique option automatique à l'Université des sciences et de la technologie d'Oran.
- Par décision du 15 juin 1985, Mr. DIB - Scherhamen est autorisé à soutenir la thèse de doctorat en sciences médicales à l'Université de Constantine.
- Par décision du 15 juin 1985, Mr. LEZZAR Alkascem est autorisé à soutenir la thèse au doctorat en sciences médicales à l'Université de Constantine.
- Par décision du 17 juin 1985, Mr. MEGHABAR Rachid est autorisé à soutenir une thèse de magister en chimie, option chimie organique à l'Université d'Oran.
- Par du 17 juin 1985, Mr. BENZAZA Abdelkader est autorisé à soutenir une thèse de magister en chimie, option chimie organique à l'Université d'Oran.
- Par décision en date du 17 juin 1985, Mr. MANSERI Abdelatif est autorisé à soutenir une thèse de magister en chimie, option chimie organique à l'Université d'Oran.
- Par décision en date du 17 juin 1985, Mr. DJEBAR Abdelkader est autorisé à soutenir une thèse de magister en chimie, option chimie organique à l'Université d'Oran.
- Par décision en date du 18 juin 1985, Mr. BENKALFAT Mokhtar est autorisé à soutenir la thèse de doctorat en sciences médicales à l'Université d'Oran.
- Par décision en date du 25 juin 1985, Mlle HAMOU Leïla est autorisée à soutenir la thèse de doctorat en sciences médicales à l'Université d'Oran.
- Par décision en date du 25 juin 1985, Mr. RAHIEL Mohamed El-Habib est autorisé à soutenir une thèse de magister en économie quantitative, option gestion à l'Université d'Oran.
- Par décision en date du 26 juin 1985, Mr. BAHLOUL Mohamed est autorisé à soutenir une thèse de magister en économie quantitative, option planification à l'Université d'Oran.
- Par décision en date du 26 juin 1985, Mr. AMCHANI Mostéfa est autorisé à soutenir une thèse de magister en sociologie, option sociologie du développement à l'Université d'Oran.
- Par décision en date du 26 juin 1985, Mme KHIAT Assya est autorisée à soutenir une thèse de magister en économie quantitative, option gestion à l'Université d'Oran.
- Par décision en date du 26 juin 1985, Mr. KHIAT Abdesslam est autorisé à soutenir une thèse de magister en chimie, option chimie théorique à l'Université d'Oran.
- Par décision en date du 26 juin 1985, Mr. DJELLID Mohamed est autorisé à soutenir une thèse de magister en sociologie, option sociologie culturelle à l'Université d'Oran.
- Par décision du 27 juin 1985, Mr. KHETACHE Abdelkader est autorisé à soutenir une thèse de magister en métallurgie, option traitement des métaux par déformation à l'Université de Annaba.
- Par décision du 27 juin 1985, Mr. MOUSSAOUI Ramdane est autorisé à soutenir une thèse de magister en physico-chimie des surfaces à l'I.N.E.S. d'électrotechnique de Tizi-Ouzou.
- Par décision du 29 juin 1985, Mr. HAMRANI Abdelmadjid est autorisé à soutenir une thèse de magister en génie mécanique, option mécanique des structures à l'E.N.I.T.A.
- Par décision du 29 juin 1985, Mr. AISSAOUI Ali est autorisé à soutenir une thèse de magister en génie mécanique, option mécanique des structures à l'E.N.I.T.A.
- Par décision du 29 juin 1985, Mr. ALEM Dahmane est autorisé à soutenir une thèse de magister en génie mécanique, option mécanique des structures à l'E.N.I.T.A.